

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE  
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE PAYROUX  
AU LIEU-DIT « LES CAISSES ».**

**RAPPORT DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTEURE**

Déroulement de l'enquête publique  
du vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2024 à 14 heures  
au jeudi 4 Avril 2024 à 17 heures

## SOMMAIRE :

### 1)OBJET DE L'ENQUÊTE ET ETUDE DU DOSSIER

A) Objet de l'enquête

A1) Situation géographique

A2) Identité du porteur de projet

A3) Le projet

-----Le projet initial

-----Le nouveau projet

**B) Etude du dossier**

B1) Les documents architecturaux

B2) l'Etude d'impact

B3) L'étude préalable agricole et mémoire en réponse aux remarques de la

CDPENAF et de Monsieur le Préfet de la Vienne

B4) Avis de la MRAe et réponse du porteur de projet à cet avis

**C) Composition du dossier**

### 2) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A) La réglementation

B) Mise en place de la procédure d'enquête

C) Déroulement de l'enquête

D) Observations reçues

### 3) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTEURE

ETABLIS SEPARÈMENT DU PRESENT RAPPORT

**PROJET DE L'INSTALLATION  
AGRIVOLTAÏQUE AU SOL DE PAYROUX  
COMMUNE DE PAYROUX (06)**

**LOCALISATION GÉNÉRALE  
DU PROJET**

**Légende**  
Localisation de la centrale  
agrivoltaïque



Localisation du projet



Echelle 1:25000 au format A3



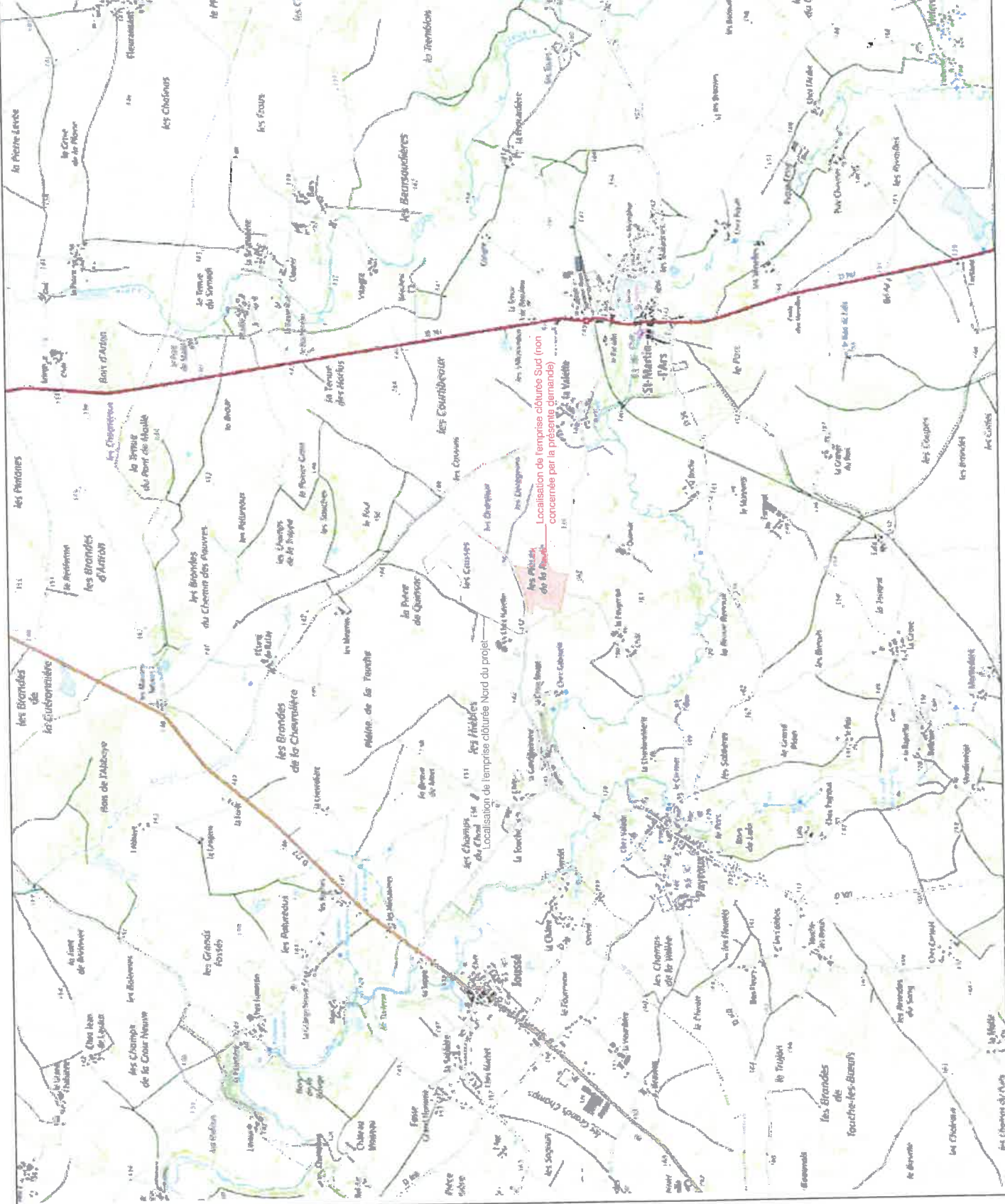
Architecte

**F M I N ARCHITECTURE**  
2 rue d'Alsace - 93000 Paris  
06 71 15 45 63 / 9 em@fmi-archi.com  
SAS au capital de 165000  
533 063 PARIS - S. PARIS

Maitre d'ouvrage



Producteur d'énergie photovoltaïque  
Adresse de Correspondance :  
PHOTOSOL DEVELOPEMENT  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS





**PROJET DE L'INSTALLATION  
AGRICOLAQUE AU SOL DE PAVROUX  
COMMUNE DE PAVROUX (95)**

**LOCALISATION GÉNÉRALE  
DU PROJET**

**Légende**  
Localisation de la centrale  
agricolaque



Localisation du projet



Echelle 1:25000 au format A3

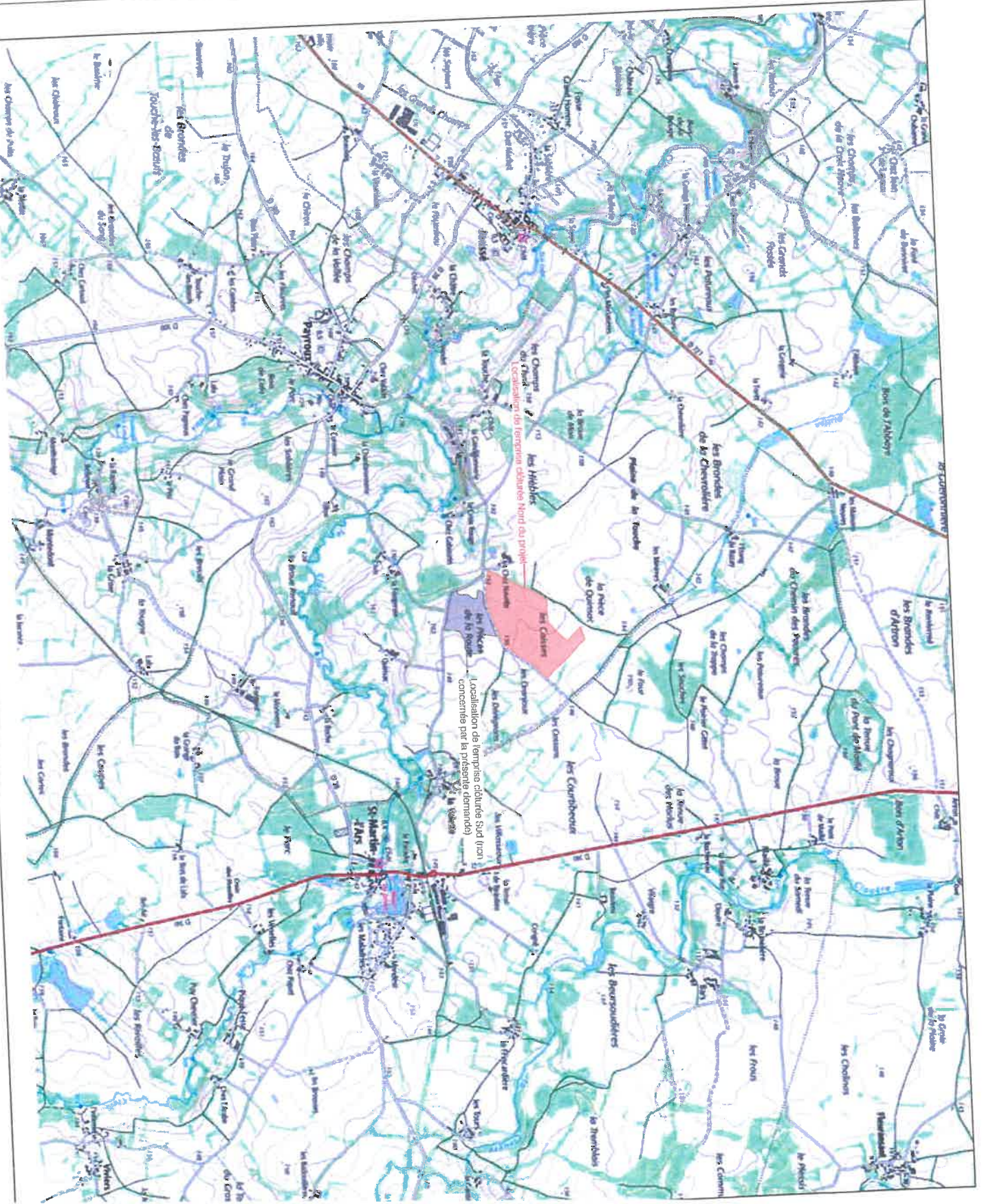


Architecte

**PHI IN ARCHITECTURE**  
2 rue du Mail 75001 PARIS  
06 71 15 45 63 (1 ligne) 01 42 46 10 00 (2 lignes)  
SAS au capital de 10000€  
533 863 121 A C S. PARIS

Maitre d'ouvrage

**PHOTOSOL**  
Producteur d'énergie photovoltaïque  
Adresse de Garantie/Adresse :  
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT  
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS



## 1)OBJET DE L'ENQUÊTE ET ETUDE DU DOSSIER

### A) Objet de l'enquête

#### A1) Situation géographique :

La commune de Payroux située dans le département de La Vienne s'étend sur 3010 hectares à 16 kms au nord-est de Civray qui est la plus grande agglomération située à proximité et à 50 kms au sud-ouest de Poitiers.

Payroux est traversée par les départementales D160, D100, D28 et la D727 qui relie Civray à La Châtre (36).

La commune est arrosée par Le Payroux et le Clain. Elle compte à ce jour 489 habitants qui travaillent pour l'essentiel sur le bassin d'emplois de Civray. Toutefois un certain nombre d'emplois est procuré localement par le biais de trois structures à caractère social.

Le nombre d'exploitations agricoles est de 11, en baisse depuis les années 2000. Le territoire est majoritairement occupé par des espaces agricoles à 95% très peu artificialisés et consacrés à la culture des céréales et l'élevage ovin.

La commune de Payroux fait partie de la communauté de communes du « Pays Civraisien en Poitou » créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 issue du regroupement des anciennes communautés de communes du « Pays Gençéen », des « Pays Civraisien en Charolais » et de la « Région de Couhé » ainsi que le « Syndicat mixte du Pays Civraisien ».

La communauté de communes regroupe 36 communes et compte 27 555 habitants.

La commune ne possède pas d'école. Les élèves sont scolarisés en SIVOS avec les communes de Saint Martin l'Ars, la Chapelle Bâton et Jousse. La commune présente un très joli patrimoine bâti.

Depuis le 25 février 2020 la commune de Payroux adhère au PLUI de la communauté de communes opposable depuis avril 2020.

Dans le cadre du PLUI les parcelles de la zone d'étude concernées par le projet sur la commune de Payroux sont les suivantes : Section C 2 : 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 209 ; 215 ; 216 ; 217 ; 413 ; 540 ; 624 ; 625 ; 627 ; 632 et 634 et sont classées en zone agricole A.



La société PHOTOSOL a rencontré les élus municipaux ainsi que ceux de la communauté de communes du « Civraisien en Poitou » en février 2020. A la suite de ces rencontres le conseil municipal de Payroux a émis un avis favorable au projet par délibération en date du 12 Juin 2020 (jointe au dossier).

La commune de Saint Martin L'Ars située à 45 kms au sud de Poitiers s'étend quant à elle sur 4176 hectares avec 394 habitants (recensement de 2017). Elle appartient à la communauté de communes de « Vienne et Gartempe » qui regroupe 55 communes et compte 41 000 habitants. Comme la commune de Payroux, Saint Martin L'Ars est occupée en majeure partie par des surfaces agricoles très peu artificialisées. En matière de trafic elle est traversée par la D741 axe assez important reliant Poitiers à Confolens (16), la D10 et la D28. Elle est arrosée par les rivières La Clouère et Le Clain.

Les parcelles affectées par la zone d'étude sur la commune sont les suivantes :  
Section K 203 ; 205 ; 206 et 399.

Le répertoire des parcelles (section, numéro et surface en ha figure en page 32 de l'Etude Préalable Agricole).

#### *A2) Identité du porteur de projet :*

Créé en 2007 le groupe PHOTOSOL SAS (Société par Actions Simplifiée) dont le siège social est sis à Paris 8<sup>ème</sup> 40/42 Rue de La Boétie

(N° SIRET 50754694300089) est représenté par son président Monsieur Robin UCELLI. L'ambition du groupe a été, dès sa création, de concilier développement durable et équilibre économique en se focalisant sur les centrales solaires de grande taille avec pour objectif de s'émaniciper au plus tôt des tarifs subventionnés et de vendre une électricité au prix du marché.

Spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'investissement de centrales photovoltaïques la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT est devenue depuis une dizaine d'années l'un des leaders français du marché de la production d'énergie photovoltaïque.

Aujourd'hui le groupe prévoit une forte croissance de son parc avec l'accélération des projets en opérations et en construction à 1GWc en France d'ici fin 2024.

PHOTOSOL exploite des centrales photovoltaïques sur l'ensemble de la France.

Depuis 2017 PHOTOSOL s'est lancé dans un développement à l'international en particulier aux Etats Unis.

Le groupe PHOTOSOL ne se limite pas à l'utilisation de terrains dégradés ou pollués mais s'engage à adapter et repenser le développement de ses parcs solaires autour et pour l'activité agricole.

Ses projets s'articulent autour des axes suivants :

« Adapter la conception de la centrale au projet agricole et à l'environnement de l'exploitation tout en maintenant une forte efficacité de la production d'électricité et » s'assurer du maintien voire de l'amélioration de l'activité agricole entre et sous les panneaux en faisant notamment en sorte que les revenus tirés de la production énergétique demeurent minoritaires dans l'équilibre financier de l'exploitant agricole » et que cette exploitation soit intrinsèquement rentable malgré la présence des panneaux (Page 9 de l'Etude d'impact).

Depuis mai 2020 PHOTOSOL mène une étude sur la pousse de l'herbe sous les panneaux solaires en partenariat avec l'INRAE afin de développer les connaissances scientifiques sur le sujet.

### **A3) Le projet :**

Les parcelles susceptibles de recevoir le projet sont situées au nord-Est de la commune au lieu-dit « Les Caisses » et « Les Pièces de la Route » et appartiennent à Monsieur Alain PINAUD.

----- *Le projet initial :*

Ce projet de construction d'une centrale solaire au sol a été déposé par la Société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT le 1<sup>er</sup> août 2022 et enregistré sous le N° PC 086 189 22 A0002 en application de l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme. Initialement il visait à aménager sur le territoire des communes de Payroux et Saint Martin l'Ars une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 44MWc (Mega Watt crête) pour une production estimée de 45 810 Mw/an et s'implantait sur une surface totale d'étude de 60,86 ha.

Le projet prévoyait sur une emprise clôturée d'environ 35 hectares scindée en deux zones elles-mêmes clôturées séparément comprenant 25 ha au nord du chemin communal de Payroux à Maille et 9,4 ha au sud. A celui-ci était associé un élevage ovin en lieu et place de l'activité agricole actuelle (cultures et prairies).

Les caractéristiques de ce premier projet étaient les suivantes :

Pour la zone Nord :

Surface clôturée : 253 647m<sup>2</sup>

Nombre de tables : 1 286

Nombre de panneaux : 60 096

Surface réelle des structures : 159 841m<sup>2</sup>

Inclinaison des panneaux : 20°

Puissance crête installée : 32,75 MWC

Cette zone devait porter 1 poste de livraison, 2 postes de transformation ainsi qu'une citerne à incendie de 120m<sup>3</sup>.

Pour la zone Sud :

Surface clôturée : 102 500m<sup>2</sup>

Nombre de tables : 501

Nombre de panneaux : 23 280

Surface réelle des panneaux : 61 921m<sup>2</sup>

Inclinaison des panneaux : 20°

Puissance crête installée : 12,7 MWC

Cette zone devait porter 1 local technique, 2 postes de livraison, 7 postes de transformation ainsi qu'une citerne à incendie de 120m<sup>3</sup>.



L'Etude Préable Agricole obligatoire pour ce type de projet a été soumise à la Commission Départementale de prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Celle-ci a émis un avis défavorable au projet le 16/05/2023, avis repris par Monsieur le Préfet de La Vienne par courrier en date du 13/07/2023.

De ce fait l'Etude Préable Agricole a été « retravaillée » et un mémoire en réponse aux remarques de la CDPENAF et de Monsieur le Préfet de la Vienne a été rédigé le 16/05/2023.

-----Le nouveau projet dont la surface totale de l'installation photovoltaïque sera de 9,10 ha, d'une puissance de 20MWc, pour une production d'énergie estimée à 57GWh sera implanté uniquement sur la commune de Payroux sur dix-sept (17) parcelles cadastrées C 4 ; 5 ; 6 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 216 ; 217 ; 413 ; 540 ; 624 ; 625 ; 626 ; 627 ; 632 et 634 pour une emprise totale de 425 647m<sup>2</sup>.

Il est à préciser que

*Les documents relatifs à ce nouveau projet ont été tardivement adressés à la commissaire-enquêteuse ainsi qu'à la mairie de Payroux et ceci après l'ouverture de l'enquête.*

Ce projet se décline par comparaison au projet initial de la manière suivante :

Pour la zone Nord où le projet sera implanté sur onze parcelles (11) parcelles au lieux-dits « Les Caisses » et « les Pièces de la Route ».

La surface totale clôturée est de 356 147m<sup>2</sup> ha

Surface clôturée de la zone : 253 647m<sup>2</sup>

Nombre de tables : 945

Nombre de modules : 25 515

Surface réelle des structures : 66 896m<sup>2</sup>

Inclinaison des panneaux : 60°

Puissance crête installée : 15MWc

Cette zone portera 1 local technique, 2 postes de livraison (1 et 2), 7 postes de transformation (4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10) ainsi qu'une citerne incendie de 120m<sup>3</sup>.

Pour la zone Sud où le projet sera plus précisément situé sur un ensemble de six (6) parcelles au lieu-dit « Les Caisnes » cumulant une emprise de 141 818m<sup>2</sup>.

La surface totale clôturée est de : 356 147m<sup>2</sup>

Surface clôturée de la zone : 102 500m<sup>2</sup>

Nombre de tables : 340

Nombre de modules : 9180

Surface réelle des structures : 24 068 m<sup>2</sup>

Inclinaison des panneaux : 60°

Puissance crête installée : 5,2 MWC

Cette zone portera également un local technique, 1 poste de livraison, 3 postes de transformation (1,2 et 3) ainsi qu'une citerne incendie de 120m<sup>3</sup>.

### **Au total l'ensemble du projet portera 1285 tables pour 34 695 panneaux.**

Quatre versions ont été étudiées la version 4 est celle qui a été retenue. Suite aux enjeux identifiés sur le site il a été choisi de retirer 25,3 ha d'aménagement de l'enveloppe initiale soit une réduction de 41,3% de la surface aménagée

Les caractéristiques physiques et techniques du projet utilisent le rayonnement du soleil sur les panneaux qui est transformé en courant électrique continu par les matériaux semi-conducteurs qui composent les cellules photovoltaïques. L'onduleur convertit cette électricité en courant alternatif compatible avec le réseau. Un compteur permet de mesurer la production de la centrale tandis qu'un transformateur élève la tension avant l'injection de l'électricité par câble dans le réseau Enedis.

Dans ce nouveau projet les structures porteuses ont été modifiées. Le choix s'est en effet porté sur le système de « trackers » qui suivent la course du soleil d'Est en Ouest et sont inclinées de +60° à - 60. Ces structures seront implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe Nord/Sud. Les tables seront espacées de 7 mètres de pieux à pieux et la hauteur minimum sera de 1,20 mètre facilitant le passage des animaux. La taille moyenne des panneaux est de 2,27m x 1,13 m pour une puissance unitaire de 575Wc. Les fondations des pieux seront assurées par des pieux battus ou vissés au sol à l'aide d'une batteuse hydraulique qui évitera la phase d'affouillement, à une profondeur entre 1,30 m et 3,50 m en fonction des recommandations de

l'étude géotechnique qui sera assurée en amont du chantier. Le câblage non encore défini sera soit enterré soit aérien.

Concernant les installations électriques un réseau de câbles électriques basse tension (courant continu) reliera les différentes lignes de capteurs photovoltaïques aux postes de transformation pour acheminer ensuite le courant électrique produit aux postes de livraison situés au centre du site.

Le raccordement est envisagé au poste source de l'Isle Jourdain situé à environ 15 km. Toutefois le projet de construction d'un poste source sur la commune de *Payroux est très avancé*. Le choix définitif sera opéré par ENEDIS.

L'accès général au Parc se fera à partir du chemin rural de Payroux à Maille environnant les actuelles cultures. Une mise au gabarit des accès sera sans doute nécessaire.

Une piste de circulation intérieure d'une largeur de 5 mètres nécessaire à la maintenance et permettant l'accès des services de secours et de lutte contre l'incendie sera créée. Il y aura en complément deux aires de stockage et de manœuvre d'une superficie d'environ 1500m<sup>2</sup> situées à proximité des postes de livraison et des deux entrées de l'emprise clôturée du parc. Cette aire sera renforcée en grave GNT d'une épaisseur de 40cm. La piste renforcée située en périphérie du parc sera également de 5m de large. Sur les deux zones les constructions auront les mêmes caractéristiques :

-Un local technique de 7 mètres de long, pour 2,60 mètres de large de 3 mètres de hauteur aspect extérieur RAL 7003

- Les postes de transformation de type « conteneur 40 pieds » d'une longueur de 12,20 mètres, largeur 2,6 mètres hauteur 3 mètres aspect extérieur similaire à l'équipement électrique.

-Les dimensions des citernes incendie d'une capacité de 120m<sup>3</sup> sont de 11,70 mètres de longueur et de 8,90 mètres de largeur.

-Trois portails à 2 vantaux d'une largeur de 5 mètres.

-La clôture et le grillage seront de type acier galvanisé maillage 5X5 enduit RAL 7003 sur un linéaire total de 3 800 mètres.

En ce qui concerne la surveillance la centrale sera équipée de systèmes électroniques de surveillance sur mât de 6 mètres de haut et de vidéo et d'alarme.

Une haie périphérique à l'extérieur de l'emprise clôturée du site exploité est prévue en bordure Ouest et Sud de façon à limiter les vues directes. Elle sera constituée d'essences locales.

La durée d'exploitation du projet reste inchangée à savoir 30 ans.

## **B) ETUDE DU DOSSIER**

### ***B1) Les documents architecturaux***

Les deux documents 1A « projet architectural Nord » et 1B « projet architectural Sud » présentent sous la même forme les pièces administratives relatives à la demande de permis de construire.

PC 1 : Plans de situation du terrain

PC2 : Plans de masse des constructions

PC3 : Plans en coupe du terrain et de la construction

PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements.  
Le PC 4 détaille le projet dans sa version N° 4 retenue.

PC5 : Plans des façades et des toitures

PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

PC :7 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement

proche

PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

PC 11 : Rappel de l'étude d'impact.

Ces deux documents rappellent la nature et les caractéristiques du projet.  
Les parcelles du site sont exploitées par la SCEA « Chez Navette » dirigée par le gérant Jean-Baptiste PINAUD âgé de 34 ans fils du propriétaire. C'est dans le cadre du départ à la retraite de ce dernier que le projet a été envisagé.  
Monsieur Alain PINAUD âgé de 65 ans possédait une double activité à 25% de



travail sur la ferme et 75% en qualité d'expert agricole lié aux aléas climatiques dans une compagnie d'assurance. Il est fait appel à Monsieur Bastien MIREBEAU pour la réalisation de l'ensemble des activités mécaniques. Le projet MIREBEAU jeune agriculteur. Celui-ci est déjà en activité sur une surface de 75 hectares à La Chapelle-Bâton commune voisine en fermage sur des terrains appartenant à son père. Le projet lui permettrait de sécuriser son activité via un revenu complémentaire fixe et une protection physique des prairies et des animaux, d'agrandir son cheptel et de mettre en place un « véritable » atelier ovin pour un suivi économique et technique plus poussé et l'embauche éventuel d'un salarié.

L'alimentation du cheptel est assurée par le pâturage de mai à novembre puis les brebis sont rentrées sous des bâtiments de janvier à mars correspondant à la période d'agnelage. La commercialisation se fait essentiellement de début avril à fin juin via un grossiste local (entreprise DECELLE). Une prairie adaptée à la nourriture des ovins sera plantée avant la pose des panneaux.

Selon le porteur de projet l'installation photovoltaïque a été pensée afin d'intégrer parfaitement l'activité ovine mais aussi en prévoyant un éventuel changement d'orientation de l'activité agricole. A ce titre l'implantation du système de « trackers » permettra une plus grande facilité d'activité en favorisant le passage des engins agricoles.

La SAS PHOTOSOL prévoit de prendre à sa charge différents équipements (filets mobiles nécessaires au parage du cheptel sous forme de différents paddocks). Des points d'eau seront répartis dans l'enceinte du parc.

Afin de lutter contre la détérioration des sols par les sangliers une clôture sera implantée autour des parcelles concernées.

## **B2) L'étude d'impact : Pièce 2A**

Celle-ci a été réalisée par le cabinet « ECR environnement » le dossier comporte 142 pages.

Le préambule rappelle le décret du 11 août 2016 au titre des articles R122-1 à R122-3 en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Celui-ci, et plus précisément la rubrique 30 qui précise que le projet rentre dans la catégorie des installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250

MWc et nécessité de ce fait une étude d'impact. Rappelant également que le projet « doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par l'importance et à la nature des travaux... et à leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

A cette étude est associé un « Résumé non technique de l'étude d'impact » dont la lecture est plus aisée pour le public.

L'étude d'impact fait référence à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement qui « pose le principe selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement ... et que le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement et l'aménagement du territoire ». Dans le cadre réglementaire le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du Code de l'Environnement et valant dossier d'incidence Natura 2000.

Le site d'étude s'étend sur 61,23 ha sur la commune de Payroux il est délimité au Nord et au Sud par des parcelles agricoles et des boisements, à l'Ouest et à l'Est par des parcelles agricoles, des boisements et des routes secondaires.

L'étude d'impact présente :

- un résumé non technique de celle-ci ;
- une description du projet dans ses principales caractéristiques ;
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- une présentation des principales solutions de substitution examinées et les raisons des choix ;
- une analyse de l'impact sur l'environnement (éléments climatiques, sociaux et environnementaux) ;
- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet et leur compensation dans le cadre des mesures ERCAS (éviter, réduire, compenser, accompagner) ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ;

-une présentation de la méthode utilisée pour rétablir l'état initial et évaluer les effets, une description des difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique ;

L'étude présente l'état initial de la zone du projet répertorié par thème :

Milieu physique, milieu naturel, patrimoine et paysage, milieu socio-économique, santé et sécurité.

Concernant le milieu physique :

-Climat : La Vienne possède un climat doux à forte influence océanique. La durée d'ensoleillement est d'environ 1892,5 h/an, la vitesse moyenne du vent est moyenne.

-Topographie et géologie : L'implantation de la centrale solaire se ferait sur une zone composée actuellement de pâturages et de grandes cultures.

-Hydrologie : La commune de Payroux est concernée par le schéma directeur du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne ainsi que du SAGE Clain.

-Géologie et hydrogéologie : Le périmètre n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau.

-Risques naturels : La commune se situe en zone sismique faible mais en risque forts d'aléas de retrait gonflement des argiles.

Concernant le milieu naturel :

Dans un rayon de 5 kms autour du projet on trouve 2 ZNIEFF de type 1. La zone Natura 2000 est située à plus de 7 kms de site du projet (Région de Pressac « Etangs de Combourg »). Le projet de centrale solaire devra veiller à ne pas porter atteinte aux habitats, aux espèces et aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La flore présente 143 espèces végétales relevées sur le site. Parmi celles-ci 8 sont caractéristiques des zones humides (exclues dans le nouveau projet).

Sur le site, la faune révèle la présence de deux espèces patrimoniales (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhn) et 52 espèces patrimoniales d'oiseaux dont l'Édicnème criard et l'Alouette des champs et d'autres espèces de passage.

Concernant le patrimoine et le paysage : le site est particulièrement visible depuis la maison d'habitation propriété de Monsieur PINAUD Alain à qui appartiennent les parcelles.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de site classé ou inscrit et aucun site remarquable ne se trouve à proximité.

Milieu socio-économique :

La vie économique est très faible sur l'ensemble du site. La commune ne porte aucun commerce ni activité artisanale.

La commune compte 491 habitants dont 140 actifs ayant un emploi âgé de 15 à 64 ans soit un taux d'activité de 64,8%.

Le parc immobilier est constitué pour l'essentiel de maisons d'habitation principale.

Concernant le taux de chômage il y a une coquille page 4 concernant le taux qui est à Payroux de 25,5% et dans le reste du département 12,8% qui est donc plus élevé en non plus faible.

En 2010 la commune comptait 24 exploitations agricoles il en reste actuellement 11 pour une surface agricole utilisée (SAU) de 2 993ha.

(Coquille page 4 du résumé de l'étude d'impact concernant le nombre

d'exploitations agricoles « En 2010 la commune de Payroux comprenait 24 exploitations agricoles professionnelles, ce nombre a diminué depuis 2000 avec 28 exploitations).

**Le tableau de synthèse des conclusions de l'état initial de la zone du projet figure en page 72, 73 et 74 de l'Etude d'Impact.** Ce classement va de très faible (violet) à faible (vert), faible à moyen (beige) moyen (jaune) positif (bleu) moyen à fort (orange).

*La copie de ces états est jointe au présent rapport.*

La synthèse des impacts et mesures ERCAS se décline en :

Milieu physique, milieu naturel, patrimoine et paysage et santé et sécurité. Les mesures d'évitement sont essentiellement la prévention des rejets, la limitation des installations de chantier ainsi que les risques de pollution accidentelle et la limitation de l'imperméabilisation.



**4.11. Synthèse de l'état initial**

Tableau de synthèse des conclusions de l'état initial (ZP = zone de projet) :

| THEME                           |  | PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ETAT INITIAL |  | ENJEU          |
|---------------------------------|--|--|--|----------------|
|                                 |  | MILIEU PHYSIQUE                                |  |                |
| Climat                          | <p>Climat : Tempéré à influences continentales et océaniques</p> <p>Ensoleillement et potentiel solaire : Irradiation globale annuelle entre 1 350 et 1 490 kWh/m<sup>2</sup></p>  |  |  | TRES FAIBLE    |
| Topographie et géologie         | <p>Implantation de la centrale solaire sur une zone composée principalement de pâturages et grandes cultures</p> <p>Configuration topographique de la zone favorable à l'implantation d'une centrale solaire.</p> <p>Réseau hydrographique : Aucun cours d'eau présent dans la Zone de Projet (ZP)</p> <p>Masse d'eau souterraine concernée : N° FRGG03 : Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Glain libres, N° FRGG078 : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-coarctien et N° FRGG083 : Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Bremae et Berry libres</p> <p>Carrière des eaux souterraines et de périmètre de protection associés : ZP n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage</p> |  |  | TRES FAIBLE    |
| Eaux de surface et souterraines | <p>Sismicité : ZP en zone faible.</p> <p>Aléas retrait-gonflement des argiles : ZP en zone d'aléa fort.</p> <p>Mouvements de terrain et cavités : Aucun mouvement de terrain détecté sur la commune mais présence de cavités sur les 2 communes en dehors de la ZP</p> <p>Inondations et remontée de nappes : ZP potentiellement sujette aux inondations de cave et débordement de nappe.</p> <p>Orages violents : Aucun recensement sur la commune.</p>   |  |  | FAIBLE A MOYEN |
| Risques naturels                |  |  |  | FAIBLE A MOYEN |
| Zonages réglementaires          |  |  |  | TRES FAIBLE    |
| Zonages d'intérêt écologique    |  |  |  | TRES FAIBLE    |
| Continuités écologiques         |  |  |  | TRES FAIBLE    |
| Habitats                        |  |  |  | MOYEN          |
| Flora                           |  |  |  | FAIBLE A MOYEN |

**MILIEU NATUREL**

**ZNIEFF** : ZP non concernée. La plus proche se trouve à 3,6 km.  
**ZICO** : ZP non concernée. La plus proche se trouve à 7,2 km.

**Ramsar** : ZP non concernée. La plus proche est à 58 km.  
**PNR** : ZP non concernée. La plus proche se trouve à 47 km.  
**APB** : ZP non concernée. La plus proche se trouve à 25 km.  
**RNN** : ZP non concernée. La plus proche se trouve à 52 km.  
**RNR** : ZP non concernée. La plus proche se trouve à 73 km.

**Sites Natura 2000** : ZP non concernée. La ZPS la plus proche se trouve à 7,4 km (RS412019 « Région de Pressac, Ftang de Combourg »)

L'aire d'étude semble concernée par une zone de corridors diffus dans sa partie Sud-Ouest

**Habitats identifiés** : 3 dont aucun reconnu communautaire

**Especies identifiées** : 143

**Especies patrimoniales** : *Arctium minus*, *Arum maculatum*, *Galium odoratum*, *Barbarea verna*, *Ranunculus auricomus*

**Especies envahissantes** : *Robinia pseudacacia*

| THEME                              |  | PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ETAT INITIAL   | ENVIEU                                      |
|------------------------------------|--|--|---|
| Zones humides                      |  | 19 690 m <sup>2</sup> de zone humide identifiées (3,2% de la ZP)   | <b>FAIBLE A MOYEN</b>                       |
| Mammifères hors chiroptères        |  | 5 espèces non patrimoniales – 1 espèce invasive : <i>Myocastor coypus</i>  | <b>TRES FAIBLE</b>                          |
| Chiroptères                        |  | Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune   | <b>MOYEN</b>                                |
| Oiseaux                            |  | Alouette lulu, Cédicrène criard, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Pie grèche à tête rousse<br>Busard Saint-Martin, Milan noir, Alouette des champs, Effraie des clochers, Fauvette grisette, Molineau domestique, Tardier pâle<br>Busard des roseaux, Grande Algrète, Bruant des roseaux, Choucas des tours, Faucon crécerelle, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Hirondelle rustique, Pipit farlouse, Tourterelle des bois | <b>FAIBLE A MOYEN</b>                       |
| Reptiles                           |  | Aucun recensé sur le site  | <b>TRES FAIBLE</b>                          |
| Amphibiens                         |  | Rainette méridionale<br>Grenouille verte<br>Salamandre tachetée et Triton palmé<br>Crapaud épineux<br>Petite tortue  | <b>FAIBLE A MOYEN</b><br><b>TRES FAIBLE</b> |
| Insectes                           |  | Taxons non sensibles   | <b>TRES FAIBLE</b>                          |
| <b>PATRIMOINE ET PAYSAGE</b>       |  |  |   |
| Sites remarquables et protégés     |  | Sites classés et sites inscrits : ZP non concernée.<br>Sites archéologiques et potentialité du sous-sol : ZP non concernée   | <b>TRES FAIBLE</b>                          |
| Monuments et patrimoine historique |  | Monuments historiques : 2 monuments historiques au sein de l'aire élargie.<br>Sites patrimoniaux remarquables : ZP non concernée   | <b>FAIBLE A MOYEN</b>                       |
| Perceptions du site d'étude        |  | Nombreuses co-visibilités depuis les hameaux et routes proches, néanmoins rapidement limitées par le bocage  | <b>FAIBLE A MOYEN</b>                       |
| Voie d'accès                       |  | Site déjà accessible, pas de nécessité de créer de voie d'accès  | <b>TRES FAIBLE</b>                          |
| <b>MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE</b>     |  |  |   |
| Vie économique                     |  | -  | <b>TRES FAIBLE</b>                          |
| Activité agricole                  |  | Le site comprend une activité agricole (pâturage et grandes cultures).   | <b>FAIBLE A MOYEN</b>                       |
| Activité touristique               |  | Sentier de randonnée à proximité   | <b>FAIBLE A MOYEN</b>                       |



| THEME                                 |   | PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ETAT INITIAL |  | ENJEU       |
|---------------------------------------|---|--|--|-------------|
| SANTÉ ET SÉCURITÉ                     |   |  |  |             |
| Eau potable                           | ZP non concernée par un périmètre de protection de captage  |  |  | TRES FAIBLE |
| Ambiances sonores                     | Environnement sonore : Pas de classement des infrastructures de transport à proximité du site<br>Habitat la plus proche : à moins de 100 m de la ZP   |  |  | FAIBLE      |
| Qualité de l'air                      | Estimée bonne aux alentours du site d'étude   |  |  | FAIBLE      |
| Risques industriels et technologiques | PPRT : Communes non concernées<br>Rupture de barrages : Communes non concernées<br>ICPE : 4 ICPE sur la commune de Saint-Martin-Ars (dont un parc éolien avec l'une des éoliennes en bordure immédiate de la ZP)<br>Sites BASIAS : 3 sites sur les communes<br>Sites BASOL : Absence sur les communes |  |  | TRES FAIBLE |

Tableau 16 : Synthèse de l'état initial



Ces mesures sont intégrées au projet.

Pour le milieu naturel les mesures sont toujours la prévention des rejets, l'évitement des secteurs à enjeux écologiques, l'adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction et de prévoir le risque de pollution accidentelle. Également l'évitement des haies bocagères est prescrite ainsi que la limitation des nuisances et pièges à petite faune, l'utilisation de véhicules conformes aux exigences de rejets est prévue.

Toutes ces mesures sont intégrées au projet. L'essentiel des compensations consiste en la plantation de nouvelles haies pour 275 ml et la densification des haies existantes pour 1443 ml. Le coût estimé est de 18 000 euros.

Concernant le patrimoine et le paysage la compensation prévue est la même que ci-dessus.

Pour la santé et le paysage la prévention des rejets, le risque de pollution accidentelle, l'utilisation de véhicules légers conformes à la réglementation (air/bruit), la mise en place de règles de sécurité, la gestion du risque électrique en phase d'exploitation. Toutes ces mesures sont intégrées au projet.

**Concernant la synthèse des impacts et les mesures ERCAS celle-ci fait l'objet d'un tableau figurant en pages 126, 127, 128, 129 et 130 de l'Etude d'Impact et en pages 13, 14, 15, 16 et 17 du résumé non technique de l'Etude d'Impact. Ces documents sont joints au présent rapport.**

Le classement va de très faible (violet) à faible (vert), faible à moyen (beige) moyen (jaune positif (bleu) moyen à fort (orange).

Eau potable : Le projet n'est concerné par aucune aire d'alimentation de captage.

Ambiance sonore : La commune n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Qualité de l'air : Aucune étude n'a été diligentée au sein de la zone d'étude.

Ni la commune ni le projet ne sont situés au sein d'un zonage réglementaire plan de prévention du risque technologique (PPRT).

SRADDET et PCAET : Selon le SRADDET il n'y a pas de corridor écologique à proximité immédiate du site mais celui-ci est inclus dans le réservoir de biodiversité « plaines ouvertes » à préserver.



| THEME                               | ENJEUX         | PHASE                    | IMPACTS BRUTS DU PROJET  | TYPE D'IMPACT          | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT | MESURES D'ÉVÈTEMENT (E) DE RÉDUCTION (R)   | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIÉS  |
|-------------------------------------|----------------|--------------------------|--|------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>MILIEU PHYSIQUE</b>              |                |                          |  |                        |                             |  |                                 |   |
| Microclimat                         | TRES FAIBLE    | Chantier                 | Légère modification des températures<br>Création de zones d'ombre sous le panneau<br>Formation d'îlots thermiques au-dessus des panneaux   | Direct et Permanent    | POSITIF                     | -  | POSITIF                         | -   |
|                                     |                | Exploitation             |  |                        | NULL                        |  | NULL                            |   |
| Climat                              | TRES FAIBLE    | Chantier                 | Production d'énergie renouvelable propre   | Direct et Permanent    | POSITIF                     | -  | POSITIF                         | -   |
|                                     |                | Exploitation             | Risque de tassements par le passage des véhicules<br>Modification de la structure autour des pieux, tranchées pour les câblages, les raccords et les locaux techniques<br>Apparition du risque de pollution accidentelle                 | Direct et Temporaire   | FAIBLE                      | ME1 : Privilégier les pieux battus, les panneaux disjoints et espacer les tables entre elles<br>ME2 : Prévention des rejets<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR8 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet  |
| Topographie et sols                 | TRES FAIBLE    | Exploitation             | Risque de tassement et de pollutions chroniques par le passage des véhicules<br>Création de zones d'érosion non notables par écoulement des eaux sous les panneaux   | Direct et Permanent    | TRES FAIBLE                 |  | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet  |
|                                     |                | Chantier                 | Risque de pollution accidentelle et de relargage de matières en suspension   | Indirect et Temporaire | FAIBLE                      | ME1 : Privilégier les pieux battus, les panneaux disjoints et espacer les tables entre elles<br>ME2 : Prévention des rejets<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR2 : Limiter l'imperméabilisation   | TRES FAIBLE                     |   |
| Eaux de surface et souterraines     | FAIBLE         | Exploitation             | Interceptions des eaux météoriques par les panneaux<br>Risque de pollution chronique<br>Risque de pollution accidentelle   | Direct et Permanent    | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |   |
| Risques naturels                    | FAIBLE A MOYEN | Chantier et Exploitation | Pas d'augmentation de l'impact des risques naturels  | -                      | NULL                        |  | NULL                            |   |
| <b>MILIEU NATUREL</b>               |                |                          |  |                        |                             |  |                                 |   |
| Zonages d'intérêt écologique        | TRES FAIBLE    | Chantier et Exploitation | Pas d'impacts sur le réseau ZNIEFF alentours   | -                      | NULL                        |  | NULL                            |   |
| Zonages réglementaires              | TRES FAIBLE    | Chantier et Exploitation | Pas d'impacts sur les Zonages réglementaires alentours   | -                      | NULL                        |  | NULL                            | Intégrés au projet  |
| Incidence sur le réseau Natura 2000 | TRES FAIBLE    | Chantier et Exploitation | Absence d'interférence directe<br>Pas d'habitat d'intérêt communautaire sur la ZP<br>Absence de lien hydraulique entre la ZP et la ZPS « Région de Pressac, Etang de Combourg »<br>Incidence indirecte possible sur 10 espèces d'oiseaux | Indirect et Temporaire | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     | Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 18 000€ |
|                                     |                |                          |  |                        |                             |  |                                 |   |

| THEME                   | ENJEUX                  | PHASE                    | IMPACTS BRUTS DU PROJET   | TYPE D'IMPACT                     | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT | MESURES D'PREVENTION (E) DE REDUCTION (R)   | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIES  |
|-------------------------|-------------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------|---|
| Continuités écologiques | MOYEN                   | Chantier                 | Occupation humaine du secteur ouvert.   | Indirect et Temporaire            | FAIBLE A MOYEN              | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude  | FAIBLE                          | Intégrés au projet<br>Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 18 000€ |
|                         |                         | Exploitation             | Création de clôtures<br>Maintien du faciès ouvert et disponible de l'actuelle prairie, maintien de l'agriculture ovine actuelle   | Direct et permanent               | FAIBLE A MOYEN              | ME4 : Evitement des haies bocagères<br>MR6 : Prévoir des passages à faune au niveau des clôtures<br>MR9 : Préservation de la trame noire<br>MA1 : Aménagement des haies bocagères   | TRES FAIBLE                     |   |
| Habitats Flore          | FAIBLE à FAIBLE A MOYEN | Chantier                 | Aucun habitat d'intérêt communautaire sur la ZP<br>Aucun impact sur un d'intérêt<br>Imperméabilisation restreinte aux seules zones d'implantation des postes et des transformateurs | Direct et Permanent               | FAIBLE A MOYEN              | ME1 : Privilégier les pieux battus, les panneaux disjoints et espacer les tables entre elles<br>ME2 : Prévention des rejets<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols  | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet  |
|                         |                         | Exploitation             | Maintien du faciès ouvert et disponible de l'actuelle prairie, maintien de l'agriculture ovine actuelle   | Direct et Permanent               | TRES FAIBLE                 | MR2 : Limiter l'imperméabilisation<br>MR3 : Limiter la prolifération des espèces invasives<br>MR7 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins  | TRES FAIBLE                     |   |
| Zones humides           | FAIBLE A MOYEN          | Chantier et Exploitation | Scénario n°4 : évitement total des zones humides<br>Risque de pollution accidentelle en phase chantier  | Direct et Permanent               | TRES FAIBLE                 | ME1 : Privilégier les pieux battus, les panneaux disjoints et espacer les tables entre elles<br>ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude  | NULL                            |   |
|                         |                         | Chantier                 | Dérangement sonore<br>Occupation de la zone d'alimentation et de circulation  | Direct et Temporaire et Permanent | FAIBLE A MOYEN              | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR4 : Limiter les nuisances et pièges à petite faune<br>MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction                               | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet<br>Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 18 000€ |
| Faune                   | TRES FAIBLE             | Exploitation             | Modification de zone d'alimentation et de circulation<br>Effet barrière par les clôtures  | Direct et Permanent               | FAIBLE A MOYEN              | MR6 : Prévoir des passages à faune au niveau des clôtures<br>MR7 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)<br>MR8 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins<br>MR9 : Préservation de la trame noire<br>MA1 : Aménagement des haies bocagères<br>MA2 : Mettre en place un management environnemental du chantier | FAIBLE                          |   |
|                         |                         | Chantier                 | Dérangement sonore et lumineux<br>Réduction de la zone d'alimentation   | Direct et Temporaire              | FAIBLE A MOYEN              | MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction   | FAIBLE                          |   |
|                         |                         | Exploitation             | Modification de zone d'alimentation   | Direct et Permanent               | FAIBLE A MOYEN              | MR6 : Prévoir des passages à faune au niveau des clôtures<br>MR7 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)<br>MR8 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins<br>MR9 : Préservation de la trame noire<br>MA1 : Aménagement des haies bocagères<br>MA2 : Mettre en place un management environnemental du chantier | TRES FAIBLE                     |   |
|                         |                         | Chantier                 | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement/destruction de nichées   | Direct et Temporaire              | FAIBLE A MOYEN A FORT       | MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction   | FAIBLE A MOYEN                  |   |
| Ecdiène criard          | MOYEN                   | Exploitation             | Perturbation d'habitat  | Direct et Permanent               | FAIBLE A MOYEN              | MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction   | FAIBLE                          |   |
|                         |                         | Chantier                 | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement/destruction de nichées   | Direct et Temporaire              | FAIBLE A MOYEN              | MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction   | FAIBLE                          |   |
|                         | MOYEN                   | Chantier                 | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement/destruction de nichées   | Direct et Temporaire              | FAIBLE A MOYEN              | MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction   | FAIBLE                          |   |

| THEME   | ENJEUX         | PHASE                    | IMPACTS BRUTS DU PROJET                       | TYPE D'IMPACT                     | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT | MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R)   | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIES   |
|---|----------------|--------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------|--|
| Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse  | MOYEN          | Exploitation             | Perturbation d'habitat                        | Direct et Permanent               | FAIBLE                      | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>ME1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet   |
|   |                | Chantier                 | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement  | Direct et Temporaire              | FAIBLE A MOYEN              |  | FAIBLE                          |  |
|   |                | Exploitation             | Perturbation d'habitat                        | Direct et Permanent               | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |  |
| Alouette lulu, Pie grièche à tête rousse  | MOYEN          | Chantier                 | Occupation/modification d'une zone de transit | Direct et Temporaire              | TRES FAIBLE                 |  | TRES FAIBLE                     |  |
|   |                | Exploitation             |   | Direct et Permanent               | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |  |
| Cisticole des joncs   | MOYEN          | Exploitation             | Occupation/modification d'une zone de transit | Direct et Temporaire              | TRES FAIBLE                 |  | TRES FAIBLE                     |  |
|   |                | Chantier                 |   | Direct et Permanent               | FAIBLE A MOYEN              |  | TRES FAIBLE                     |  |
| Busard Saint-Martin, Milan noir, Effraie des clochers, Fauvette grisette, Taiter pâpre  | FAIBLE A MOYEN | Chantier                 | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement  | Direct et Temporaire              | FAIBLE A MOYEN              | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>ME1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols | FAIBLE A MOYEN                  | Intégrés au projet   |
|   |                | Exploitation             | Perturbation d'habitat                        | Direct et Permanent               | FAIBLE                      |  | FAIBLE                          |  |
| Alouette des champs   | FAIBLE A MOYEN | Chantier                 | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement  | Direct et Temporaire à permanent  | FAIBLE A MOYEN              | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>ME1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet   |
|   |                | Exploitation             | Perturbation d'habitat                        | Direct et Permanent               | FAIBLE                      |  | FAIBLE                          |  |
| Moineau domestique  | FAIBLE A MOYEN | Chantier                 | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement  | Direct et Temporaire              | FAIBLE A MOYEN              | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>ME1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols | TRES FAIBLE                     | Plantation de 275 ml* de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 18 000€ |
|   |                | Exploitation             | Perturbation d'habitat                        | Direct et Permanent               | FAIBLE                      |  | FAIBLE                          |  |
| Faucon crécerelle   | FAIBLE         | Chantier                 | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement  | Direct et Temporaire à permanent  | FAIBLE                      | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>ME1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet   |
|   |                | Exploitation             | Perturbation d'habitat                        | Direct et Permanent               | FAIBLE                      |  | FAIBLE                          |  |
| Choucas des tours, Hirondelle rustique  | FAIBLE         | Chantier                 | Réduction/Perturbation d'habitat              | Direct et Temporaire à permanent  | FAIBLE                      | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>ME1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet   |
|   |                | Exploitation             | Perturbation d'habitat                        | Direct et Permanent               | FAIBLE                      |  | FAIBLE                          |  |
| Busard des roseaux, Grande Algrette, Bruant des roseaux, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Pipit farouze, Tourterelle des bois | FAIBLE         | Chantier                 | Occupation/modification d'une zone de transit | Direct et Temporaire à permanent  | TRES FAIBLE                 | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>ME1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet   |
|   |                | Exploitation             | Perturbation d'habitat                        | Direct et Permanent               | FAIBLE                      |  | FAIBLE                          |  |
| Reptiles  | TRES FAIBLE    | Chantier et Exploitation | Perturbation d'habitat<br>Dérangement         | Direct et Temporaire et Permanent | TRES FAIBLE                 | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>ME1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols | FAIBLE                          | Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de  |
|   |                | Chantier                 | Perturbation d'habitat<br>Dérangement         | Direct et Permanent               | MOYEN                       |  | FAIBLE                          |  |
| Rainette méridionale  | MOYEN          | Chantier                 | Perturbation d'habitat<br>Dérangement         | Direct et Permanent               | MOYEN                       | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>ME1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols | MOYEN                           | Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de  |



| THEME                              | ENJEUX         | PHASE                    | IMPACTS BRUTS DU PROJET  | TYPE D'IMPACT                     | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT | MESURES D'ÉVITEMENT (E) DE RÉDUCTION (R)   | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIÉS  |
|------------------------------------|----------------|--------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| Grenouille verte                   | FAIBLE A MOYEN |                          |  |                                   |                             | MR4 : Limiter les nuisances et piéges à petite faune<br>MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction<br>MR6 : Prévoir des passages à faune au niveau des clôtures<br>MR7 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)<br>MR8 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins<br>MR9 : Préservation de la trame noire<br>MA1 : Aménagement des haies bocagères<br>MA2 : Mettre en place un management environnemental du chantier |                                 | 1443 ml de haies existantes : 18 000€   |
|                                    | FAIBLE         | Exploitation             | Perturbation d'habitat   | Direct et Temporaire              | FAIBLE                      |  |                                 |   |
|                                    | TRES FAIBLE    |                          |  |                                   |                             |  |                                 |   |
| Crapaud épineux                    | TRES FAIBLE    |                          |  |                                   |                             |  |                                 |   |
| Petite tortue                      | FAIBLE         | Chantier et Exploitation | Perturbation d'habitat<br>Risque de destruction d'individus<br>Dérangement   | Direct et Temporaire et Permanent | TRES FAIBLE                 |  |                                 |   |
| <b>PATRIMOINE ET PAYSAGE</b>       |                |                          |  |                                   |                             |  |                                 |   |
| Sites remarquables et protégés     | TRES FAIBLE    | Chantier et Exploitation | La ZP n'interfère avec aucun site classé ou inscrit<br>ZP non concernée par une zone de prescription archéologique           | -                                 | NUL                         |  | NUL                             | -   |
| Monuments et patrimoine historique | FAIBLE         | Chantier et Exploitation | Aucune visibilité avec un monument historique<br>La ZP n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique | -                                 | NUL                         |  | NUL                             | Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 18 000€ |
| Perceptions du site d'étude        | FAIBLE A MOYEN | Chantier et Exploitation | Projet visible depuis les hameaux et routes proches mais limitées à distance par le bocage et la topographie                 | Direct et Temporaire              | MOYEN                       | ME4 : Evitement des haies bocagères<br>MA1 : Aménagement des haies bocagères   | FAIBLE                          |   |
| Voie d'accès                       | TRES FAIBLE    | Chantier et Exploitation | Site déjà accessible par le chemin, pas de nécessité de créer de voie d'accès  | -                                 | NUL                         |  | NUL                             |   |
| <b>MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE</b>     |                |                          |  |                                   |                             |  |                                 |   |
| Vie économique                     | TRES FAIBLE    | Chantier et Exploitation | Effet positif<br>Création d'emploi, retombée économique locale   | Direct et Temporaire et Permanent | POSITIF                     | -  | POSITIF                         | -   |
| Activité agricole                  | FAIBLE A MOYEN | Chantier et Exploitation | Le projet prévoit une activité agricole.   | Direct et Permanent               | POSITIF                     | -  | POSITIF                         | -   |
| Activité touristique               | FAIBLE         | Chantier et Exploitation | Retombées touristiques sur la commune  | Direct et Permanent               | POSITIF                     | -  | POSITIF                         | -   |
| <b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b>           |                |                          |  |                                   |                             |  |                                 |   |
| Eau potable                        | TRES FAIBLE    | Chantier<br>Exploitation | Risque de pollution accidentelle (hors eaux d'extraction d'incendie)   | Direct et Temporaire              | TRES FAIBLE                 | ME2 : Prévention des rejets<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols   | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet  |



| THEME                                 | ENJEUX      | PHASE                    | IMPACTS BRUTS DU PROJET  | TYPE D'IMPACT        | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT | MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R)  | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIES     |
|---------------------------------------|-------------|--------------------------|--|----------------------|-----------------------------|---|---------------------------------|--------------------|
| Ambiances sonores                     | FAIBLE      | Chantier                 | Augmentation du bruit avec le trafic engendré par les camions  | Direct et Temporaire | MOYEN                       | ME2 : Prévention des rejets<br>MR 6 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)  | FAIBLE                          | Intégrés au projet |
|                                       |             | Exploitation             | Augmentation du bruit avec les locaux électriques  | Direct et Temporaire | TRES FAIBLE                 | ME2 : Prévention des rejets<br>MR5 : Adaptation des travaux<br>MR 6 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)  | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet |
| Qualité de l'air                      | FAIBLE      | Chantier                 | Emission de poussières et de polluants   | Direct et Temporaire | FAIBLE                      |   | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet |
|                                       |             | Exploitation             |  |                      | NULL                        |   | NULL                            |                    |
| Risques industriels et technologiques | TRES FAIBLE | Chantier et Exploitation | Risques en phase chantier<br>Apparition du risque incendie, du risque électrique et de foudroiement<br>Zone de Projet ne se situe pas au sein d'un zonage réglementaire de PPR | Direct et Temporaire | MOYEN                       | MS1 : Mise en place de règles de sécurités en phase chantier<br>MS2 : Gestion du risque électrique en phase d'exploitation<br>MS3 : Mesures préventives pour le risque de foudre<br>MS4 : Mesures contre le risque incendie | FAIBLE                          | Intégrés au projet |

Tableau 1 : Synthèse des impacts et mesures du projet



**Synthèse des impacts et Mesures ERCAS**

e des impacts et des mesures est présentée dans le tableau ci-après. Rappelons que « ZP » signifie zone de projet.

| THEME                             | ENJEUX      | PHASE                    | IMPACTS BRUTS DU PROJET  | TYPE D'IMPACT          | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT | MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R)  | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIES     |                 |
|-----------------------------------|-------------|--------------------------|--|------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------|--------------------|-----------------|
|                                   |             |                          |  |                        |                             |   |                                 |                    | MILIEU PHYSIQUE |
| Climat                            | TRES FAIBLE | Chantier                 | -  | -                      | NUL                         | -   | NUL                             | -                  |                 |
|                                   |             | Exploitation             | Production d'énergie renouvelable propre   | Direct et Permanent    | POSITIF                     | -   | POSITIF                         | -                  |                 |
|                                   |             | Chantier                 | Risque de tassements par le passage des véhicules<br>Modification de la structure autour des pieux, tranchées pour les câblages, les raccords et les locaux techniques<br>Apparition du risque de pollution accidentelle | Direct et Temporaire   | FAIBLE                      | ME1 : Privilégier les pieux battus, les panneaux disjointes et espacer les tables entre elles<br>ME2 : Prévention des rejets<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR8 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet |                 |
| Ice et souterrains                | FAIBLE      | Chantier                 | Risque de pollution accidentelle et de relogage de matières en suspension  | Indirect et Temporaire | TRES FAIBLE                 | ME1 : Privilégier les pieux battus, les panneaux disjointes et espacer les tables entre elles<br>ME2 : Prévention des rejets<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR2 : Limiter l'imperméabilisation   | FAIBLE                          | Intégrés au projet |                 |
|                                   |             | Exploitation             | Interceptions des eaux météoriques par les panneaux<br>Risque de pollution chronique<br>Risque de pollution accidentelle   | Direct et Permanent    | FAIBLE                      | -   | TRES FAIBLE                     | -                  |                 |
|                                   |             | Chantier et Exploitation | Pas d'augmentation de l'impact des risques naturels  | -                      | NUL                         | -   | NUL                             | -                  |                 |
| <b>MILIEU NATUREL</b>             |             |                          |  |                        |                             |   |                                 |                    |                 |
| Intérêt écologique réglementaires | TRES FAIBLE | Chantier et Exploitation | Pas d'impacts sur le réseau ZNIEFF alentours   | -                      | NUL                         | -   | NUL                             | -                  |                 |
| Intérêt écologique réglementaires | TRES FAIBLE | Chantier et Exploitation | Pas d'impacts sur les Zonages réglementaires alentours   | -                      | NUL                         | -   | NUL                             | -                  |                 |

| THEME                               | ENJEUX                  | PHASE                    | IMPACTS BRUTS DU PROJET  | TYPE D'IMPACT                     | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT | MESURES D'ÉVITEMENT (E) DE RÉDUCTION (R)  | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIÉS  |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------|---|
| Incidence sur le réseau Natura 2000 | TRES FAIBLE             | Chantier et Exploitation | Absence d'interférence directe<br>Pas d'habitat d'intérêt communautaire sur la ZP<br>Absence de lien hydraulique entre la ZP et la ZPS « Région de Pressac, Etang de Combourg »<br>Incidence Indirecte possible sur 10 espèces d'oiseaux | Indirect et Temporaire            | FAIBLE                      | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MRS : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction<br>MR6 : Prévoir des passages à faune au niveau des clôtures<br>MR9 : Préservation de la trame noire<br>MA1 : Aménagement des haies bocagères | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet<br>Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 18 000€ |
|                                     |                         |                          |  |                                   |                             |   |                                 |   |
| Continuités écologiques             | MOYEN                   | Exploitation             | Création de clôtures<br>Maintien du faciès ouvert et disponible de l'actuelle prairie, maintien de l'agriculture ovine actuelle  | Direct et permanent               | FAIBLE                      | ME1 : Privilégier les pieux battus, les panneaux disjointes et espacer les tables entre elles<br>ME2 : Prévention des rejets<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR2 : Limiter l'imperméabilisation<br>MR3 : Limiter la prolifération des espèces invasives<br>MR7 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins   | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet  |
|                                     |                         |                          |  |                                   |                             |   |                                 |   |
| Habitats Flore                      | FAIBLE à FAIBLE A MOYEN | Exploitation             | Maintien du faciès ouvert et disponible de l'actuelle prairie, maintien de l'agriculture ovine actuelle  | Direct et Permanent               | TRES FAIBLE                 | ME1 : Privilégier les pieux battus, les panneaux disjointes et espacer les tables entre elles<br>ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude   | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet  |
|                                     |                         |                          |  |                                   |                             |   |                                 |   |
| Zones humides                       | FAIBLE A MOYEN          | Chantier et Exploitation | Dérangement sonore<br>Occupation de la zone d'alimentation et de circulation<br>Modification de zone d'alimentation et de circulation<br>Effet barrière par les clôtures   | Direct et Temporaire et Permanent | FAIBLE                      | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR4 : limiter les nuisances et pièges à petite faune  | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet<br>Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 38 000€ |
|                                     |                         |                          |  |                                   |                             |   |                                 |   |
| Faune                               | TRES FAIBLE             | Exploitation             | Dérangement sonore<br>Occupation de la zone d'alimentation et de circulation<br>Modification de zone d'alimentation et de circulation<br>Effet barrière par les clôtures   | Direct et Permanent               | FAIBLE                      | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR4 : limiter les nuisances et pièges à petite faune  | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet<br>Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 38 000€ |
|                                     |                         |                          |  |                                   |                             |   |                                 |   |



| THEME  | ENJEUX         | PHASE        | IMPACTS BRUTS DU PROJET   | TYPE D'IMPACT                    | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT | MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R)   | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIES  |
|--|----------------|--------------|---|----------------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| Chiroptères  | MOYEN          | Chantier     | Dérangement sonore et lumineux<br>Réduction de la zone d'alimentation | Direct et Temporaire             | FAIBLE A MOYEN              | MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction<br>MR6 : Prévoir des passages à faune au niveau des clôtures<br>MR7 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)<br>MR8 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins<br>MR9 : Préservation de la trame noire<br>MA1 : Aménagement des haies bocagères<br>MA2 : Mettre en place un management environnemental du chantier   | FAIBLE                          |   |
|  |                | Exploitation | Modification de zone d'alimentation                                   | Direct et Permanent              | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |   |
| Cedronne criard  | MOYEN          | Chantier     | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement/destruction de nichées   | Direct et Temporaire             | MOYEN A FORT                |  | TRES FAIBLE                     |   |
|  |                | Exploitation | Perturbation d'habitat  | Direct et Permanent              | FAIBLE A MOYEN              |  | FAIBLE A MOYEN                  |   |
| Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse   | MOYEN          | Chantier     | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement/destruction de nichées   | Direct et Temporaire             | FAIBLE A MOYEN              |  | FAIBLE                          |   |
|  |                | Exploitation | Perturbation d'habitat  | Direct et Permanent              | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |   |
| Alouette lulu, Pie grèche à tête rousse  | MOYEN          | Chantier     | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement                          | Direct et Temporaire             | FAIBLE A MOYEN              |  | FAIBLE                          |   |
|  |                | Exploitation | Perturbation d'habitat  | Direct et Permanent              | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |   |
| Cisticole des joncs  | MOYEN          | Chantier     | Occupation/modification d'une zone de transit                         | Direct et Temporaire             | TRES FAIBLE                 |  | TRES FAIBLE                     |   |
|  |                | Exploitation |   | Direct et Permanent              | FAIBLE A MOYEN              |  |                                 |   |
| Busard Saint-Martin, Milion noir, Effraie des clochers, Fauvette grisette, Taiter pâre | FAIBLE A MOYEN | Chantier     | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement                          | Direct et Temporaire             | FAIBLE A MOYEN              | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR4 : Limiter les nuisances et piéges à petite faune<br>MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction<br>MR6 : Prévoir des passages à faune au niveau des clôtures<br>MR7 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)<br>MR8 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins<br>MR9 : Préservation de la trame noire<br>MA1 : Aménagement des haies bocagères<br>MA2 : Mettre en place un management environnemental du chantier | FAIBLE                          | Intégrés au projet<br>Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 18 000€ |
|  |                | Exploitation | Perturbation d'habitat  | Direct et Permanent              | MOYEN A FORT                |  | TRES FAIBLE                     |   |
| Alouette des champs  | FAIBLE A MOYEN | Chantier     | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement/destruction de nichées   | Direct et Temporaire             | FAIBLE A MOYEN              |  | FAIBLE                          |   |
|  |                | Exploitation | Perturbation d'habitat  | Direct et Permanent              | FAIBLE A MOYEN              |  | TRES FAIBLE                     |   |
| Moineau domestique   | FAIBLE A MOYEN | Chantier     | Réduction / Perturbation d'habitat                                    | Direct et Permanent              | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |   |
|  |                | Exploitation |   | Direct et Temporaire à permanent | FAIBLE A MOYEN              |  | FAIBLE                          |   |
| Faucon crécerelle  | FAIBLE         | Chantier     | Réduction d'habitat<br>Risque de dérangement                          | Direct et Temporaire             | FAIBLE A MOYEN              |  | FAIBLE                          |   |
|  |                | Exploitation | Perturbation d'habitat  | Direct et Permanent              | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |   |
| Choucas des tours, Hirondelle rustique   | FAIBLE         | Chantier     | Réduction / Perturbation d'habitat                                    | Direct et Temporaire à permanent | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |   |
|  |                | Exploitation |   | Direct et Permanent              | FAIBLE                      |  | TRES FAIBLE                     |   |

| THEME  | ENJEUX                                  | PHASE                    | IMPACTS BRUTS DU PROJET  | TYPE D'IMPACT  | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT       | MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R)   | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIES  |   |
|--|---|--------------------------|--|--|-----------------------------------|--|---------------------------------|---|---|
| Busard des roseaux, Grande Algrete, Bruant des roseaux, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Pigeon farouche, Tourterelle des bois | FAIBLE                                  | Chantier                 | Occupation/modification d'une zone de transit  | Direct et Temporaire à permanent   | FAIBLE                            |  | TRES FAIBLE                     |   |   |
|  |   | Exploitation             |  |  |                                   |  |                                 |   |   |
|  | TRES FAIBLE                             | Chantier et Exploitation | Perturbation d'habitat<br>Dérangement  | Direct et Temporaire et Permanent  | TRES FAIBLE                       | ME2 : Prévention des rejets<br>ME3 : Evitement des secteurs à enjeux écologiques de l'aire d'étude<br>ME4 : Evitement des haies bocagères<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols<br>MR4 : Limiter les nuisances et pièges à petite faune<br>MR5 : Adaptation des travaux en fonction des périodes de reproduction<br>MR6 : Prévoir des passages à faune au niveau des clôtures<br>MR7 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)<br>MR8 : Limiter les installations de chantier et les zones de circulation des engins<br>MR9 : Préservation de la trame noire<br>MA1 : Aménagement des haies bocagères<br>MA2 : Mettre en place un management environnemental du chantier | TRES FAIBLE                     |   |   |
|  |   |                          |  |  | MOYEN                             |  |                                 |   |   |
|  | FAIBLE A MOYEN                          | Chantier                 | Perturbation d'habitat<br>Risque de destruction d'individus<br>Dérangement   | Direct et Permanent  | MOYEN                             |  |                                 | TRES FAIBLE   | Intégrés au projet  |
|  |   |                          |  |  | FAIBLE                            |  |                                 |   |   |
|  | Salamandre tachetée et Triton palmé - " | FAIBLE                   | Exploitation   | Perturbation d'habitat   | Direct et Temporaire              | FAIBLE   |                                 | TRES FAIBLE   | Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 18 000€ |
|  |   |                          |  |  |                                   | FAIBLE   |                                 |   |   |
|  | Crapaud épineux                         | TRES FAIBLE              | Exploitation   | Perturbation d'habitat<br>Risque de destruction d'individus<br>Dérangement | Direct et Temporaire et Permanent | TRES FAIBLE  |                                 | TRES FAIBLE   |   |
|  | Petite tortue                           | FAIBLE                   | Chantier et Exploitation   |  |                                   |  |                                 |   |   |
| <b>PATRIMOINE ET PAYSAGE</b>   |   |                          |  |  |                                   |  |                                 |   |   |
| Sites remarquables et protégés   | TRES FAIBLE                             | Chantier et Exploitation | La ZP n'interfère avec aucun site classé ou inscrit<br>ZP non concernée par une zone de prescription archéologique           | -  | NULL                              | -  | NULL                            | -   |   |
| Monuments et patrimoine historique   | FAIBLE                                  | Chantier et Exploitation | Aucune visibilité avec un monument historique<br>La ZP n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique | -  | NULL                              | -  | NULL                            | Plantation de 275 ml de nouvelles haies et densification de 1443 ml de haies existantes : 18 000€ |   |
| Perceptions du site d'étude  | FAIBLE A MOYEN                          | Chantier et Exploitation | Projet visible depuis les hameaux et routes proches mais limitées à distance par le bocage et la topographie                 | Direct et Temporaire   | MOYEN                             |  | FAIBLE                          |   |   |
| Voie d'accès   | TRES FAIBLE                             | Chantier et Exploitation | Site déjà accessible par le chemin, pas de nécessité de créer de voie d'accès  | -  | NULL                              | -  | NULL                            | -   |   |

| THEME                                 | ENJEUX         | PHASE                    | IMPACTS BRUTS DU PROJET  | TYPE D'IMPACT                     | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT | MESURES D'EVITEMENT (E) DE REDUCTION (R)  | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL | COUTS ASSOCIES     |
|---------------------------------------|----------------|--------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------|--------------------|
| <b>MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE</b>        |                |                          |  |                                   |                             |   |                                 |                    |
| Vie économique                        | TRES FAIBLE    | Chantier et Exploitation | Effet positif<br>Création d'emploi, retombée économique locale   | Direct et Temporaire et Permanent | POSITIF                     | -   | POSITIF                         | -                  |
|                                       | FAIBLE A MOYEN | Chantier et Exploitation | Le projet prévoit une activité agricole.   | Direct et Permanent               | POSITIF                     | -   | POSITIF                         | -                  |
|                                       | FAIBLE         | Chantier et Exploitation | Retombées touristiques sur la commune  | Direct et Permanent               | POSITIF                     | -   | POSITIF                         | -                  |
| <b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b>              |                |                          |  |                                   |                             |   |                                 |                    |
| Eau potable                           | TRES FAIBLE    | Chantier                 | Risque de pollution accidentelle (hors eaux d'extinction d'incendie)   | Direct et Temporaire              | FAIBLE                      | ME2 : Prévention des rejets<br>MR1 : Précautions contre le risque de pollution accidentelle des sols  | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet |
|                                       |                | Exploitation             |  |                                   | TRES FAIBLE                 |   |                                 |                    |
| Ambiances sonores                     | FAIBLE         | Chantier                 | Augmentation du bruit avec le trafic engendré par les camions  | Direct et Temporaire              | MOYEN                       | ME2 : Prévention des rejets<br>MR 6 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)  | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet |
|                                       |                | Exploitation             |  |                                   | TRES FAIBLE                 |   |                                 |                    |
|                                       |                | Chantier                 |  |                                   | FAIBLE                      |   |                                 |                    |
| Qualité de l'air                      | FAIBLE         | Exploitation             | Émission de poussières et de polluants   | Direct et Temporaire              | FAIBLE                      | ME2 : Prévention des rejets<br>MR5 : Adaptation des travaux<br>MR 6 : Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit)  | TRES FAIBLE                     | Intégrés au projet |
|                                       |                | Chantier                 |  |                                   | FAIBLE                      |   |                                 |                    |
| Risques industriels et technologiques | TRES FAIBLE    | Chantier et Exploitation | Risques en phase chantier<br>Apparition du risque incendie, du risque électrique et de foudroiement<br>Zone de Projet ne se situe pas au sein d'un zonage réglementaire de PPR | Direct et Temporaire              | MOYEN                       | MS1 : Mise en place de règles de sécurités en phase chantier<br>MS2 : Gestion du risque électrique en phase d'exploitation<br>MS3 : Mesures préventives pour le risque de foudre<br>MS4 : Mesures contre le risque incendie | FAIBLE                          | Intégrés au projet |
|                                       |                |                          |  |                                   | FAIBLE                      |   |                                 |                    |

Tableau 19 : Synthèse des impacts et mesures

L'étude d'impact reprend le contexte du projet, ses caractéristiques, son historique ainsi que les phases de concertation avec les élus du territoire. Les impacts temporaires sont liés à la fréquentation du site pendant la période de construction avec des nuisances sonores en particulier. Les impacts à long terme sont plus limités, les espèces animales et végétales revenant recoloniser le site après la phase de construction.

Le temps de construction est évalué entre 6 et 9 mois.

Les différentes phases de travaux sont la préparation du terrain, le dégagement des emprises, pose des clôtures ; piquetage création des voies d'accès la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque comprend le raccordement électrique interne de l'installation et le raccordement au réseau public. En phase d'exploitation les interventions sont minimales et réduites à de la maintenance. Un dispositif de télésurveillance sera mis en place tout au long de l'existence du parc intégrées aux points clés de l'installation entre 2 et 5 fois par an selon la nature des structures à vérifier.

La durée de vie du parc photovoltaïque est prévue pour 30 ans minimum. Ce genre d'installation se veut totalement réversible et ne laisser aucune trace à l'issue de son démantèlement.

Concernant les zonages protégés il n'existe aucune probabilité d'incidences indirectes sur les habitats, la faune la flore des sites inscrits les plus proches ; l'incidence résiduelle est qualifiée de très faible en phase chantier comme en phase exploitation. Sur le milieu naturel paysage et patrimoine le projet prévoit la conservation des zones à forts enjeux écologiques au travers de la parcelle située à l'extrémité sud de l'aire d'étude. Par ailleurs le début des travaux s'effectuera hors période de reproduction (avril à août) et les travaux d'entretien de la végétation sous les panneaux se feront en « fauche tardive » sans utilisation de produits sanitaires. En outre les nouvelles haies bocagères prévues d'espèces locales présentent un intérêt pour les espèces pourront constituer un lieu de refuge. Une grande attention sera donnée à la propreté du site pendant la période de travaux à la protection adaptée et ostentatoire des zones écologiques préservées. Ainsi les impacts globaux sur la faune sont de même qu'aucune zone d'intérêt significatif.

Des mesures de précautions électriques sont également prévues afin de réduire les risques d'incendie se rapportant aux préconisations du SDIS.



La création et l'installation du parc photovoltaïque pourra être un atout momentané pour l'activité de la commune...

*On note une coquille page 13 de l'Etude d'Impact Synthèse des enjeux réglementaires « Le projet de Parc photovoltaïque de Fontaine le Comte »*

**B3) L'étude préalable agricole** : Initialement numérotée 3 dans la première édition il s'agit ici de l'Etude Préalable Agricole dans sa nouvelle version.

En effet une première étude préalable agricole avait été déposée auprès de la CDPENAF (Commission Départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers). Celle-ci avait émis un avis défavorable le 16/05/2023 repris par Monsieur le Préfet de La Vienne en date du 13/07/2023

Dans le préambule le porteur de projet fait référence aux débats législatifs et politiques concernant l'agriculture et rappelle que Le Sénat a adopté une résolution le 4 janvier 2022 qui invite le gouvernement à faciliter le développement de l'agriculture. Il plaide en ce sens pour une co-production agricole et énergétique. *Toutefois il estime que l'accent doit être mis sur la production agricole en évitant que la production énergétique soit plus rentable que l'activité agricole afin d'éviter tout renchérissement du foncier*

A ces réflexions le porteur de projet évoque les bénéfices agronomiques à l'échelle de la parcelle (page 24) amélioration du bien-être animal, diminution du taux de mortalité des agneaux, augmentation de leur poids, augmentation de la biomasse prairiale, augmentation du taux de protéines de la prairie, décalage de la repousse de la cellule-ci et protection des intrusions par l'implantation de la clôture.

Il estime que l'agriculture sera un levier important pour lutter contre le réchauffement climatique.

. En page 32 le projet est à nouveau présenté en termes d'identité du porteur de projet, d'implantation cadastrale et de la nature des activités.

Le projet photovoltaïque porté par PHOTOSOL est en adéquation avec la feuille de route Néo-Terra de la Région Nouvelle Aquitaine.

La CDPENAF a relevé des inexactitudes dans l'étude préalable agricole qui remettent en question l'évaluation des impacts du projet sur l'économie agricole.

Monsieur PINAUD Alain a créé une SCEA au 01/01/2023 SCEA « Chez Navette » avec son fils JB PINAUD âgé de 34 ans comme seul associé exploitant. Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 02/11/2022, elle comprend 24,39 ha sur les 36ha du projet. Le projet de développement de l'activité est donc remis en cause.

Réponse du porteur de projet

L'explication de la présentation du dossier en direction des membres de la CDPENAF s'appuie sur le courrier de Monsieur Jean-Baptiste PINAUD qui clarifie la situation du projet par son refus (de par sa formation, sa vie professionnelle et personnelle engagées depuis plusieurs années sur Marseille) de ne pas prendre la succession de son père. La création de la SCEA « chez Navette » a été faite dans l'unique but de permettre à Monsieur PINAUD Alain de prendre sa retraite. Monsieur Bastien MIRBEAU intervient en qualité de prestataire pour la réalisation des différentes activités mécaniques pour la production du fourrage et des grandes cultures encore en place sur le parcellaire. La poursuite de l'activité agricole, une fois ce parc photovoltaïque mis en place se fera donc par Monsieur MIRBEAU, jeune éleveur ovin sur la commune de La Chapelle-Bâton. Monsieur Mirebeau pourra ainsi bénéficier de surfaces complémentaires que Monsieur Alain PINAUD pourra lui louer.

Les remarques de Monsieur le Préfet de La Vienne porte

-sur la surface agricole consommée par les pieux, la piste et les équipements liés mais pas déterminée ;

Réponse du porteur de projet :

La reprise de tous ces éléments est faite en page 10 et 11 du mémoire en réponse par zone Payroux nord et Sud.

Le projet vise donc à l'installation de 1285 tables photovoltaïques organisées en 1V27 c'est-à-dire 27 panneaux en position verticale cote à cote soit 34 965 panneaux au total, 1local technique, 3 postes de livraison et 10 postes de transformation pour une puissance estimée de 20MWc. Les structures porteuses seront installées sous le format trackers et installées sur plusieurs rangées

parallèles (axe Nord-Sud). Chaque table aura les caractéristiques suivantes hauteur 3,5 m environ, largeur 2,3 inclinaison +/- 60°  
 Espacement entre 2 pieux axe est-ouest : 7m, espacement entre 2 tables lorsque les panneaux sont à l'horizontal 4,70 m  
 Espace mécanisable 6 m (50 cm de part et d'autre des pieux de sécurité)  
 profondeur des pieux entre 1,3 et 3,5m. Ces caractéristiques ont été apprécées en accord avec Monsieur MIRBEAU pour l'utilisation optimale de son matériel  
 Une clôture de 2 mètres de haut délimitant les parcelles concernées est prévue afin de sécuriser l'ensemble. De plus une haie périphérique à l'extérieur des parcelles clôturées sera plantée aux endroits où les visibilités sont les plus importantes sur une longueur totale de 275 m et un linéaire de 1 072mètres  
 sera renforcé.

-sur le scénario uniquement étudié à travers le développement de l'exploitation de Monsieur MIRBEAU. Or Monsieur PINAUD perdrait 36 ha sur les 90 qu'il exploite actuellement. Sa surface agricole serait réduite de 40% et passerait de ce fait sous le seuil de viabilité défini par le schéma directeur régional Nouvelle Aquitaine. L'étude économique est donc insuffisamment aboutie concernant les conséquences négatives du projet sur l'économie de l'entreprise de Monsieur PINAUD ;

- l'étude du potentiel agronomique du sol indique des sols à très bon potentiel agricole. Ce résultat est contradictoire avec la mention « sol de la ZIP Zone d'implantation Potentielle majoritairement à potentiel moyen » de l'analyse SWOT. Cette contradiction met en doute la robustesse des résultats de cette analyse »

L'analyse SWOT du contexte agricole est reprise en page 93 de l'étude préalable nouvelle version fait apparaître et faiblesses et forces et du projet.  
 Réponse du porteur de projet :

Monsieur Alain PINAUD n'est plus exploitant agricole actif, il a pris sa retraite en 2022. A ce jour la SCEA « Chez Navette » a conservé une activité agricole uniquement sur les parcelles sur lesquelles Monsieur Alain PINAUD est propriétaire soit une surface totale de 62,58ha. La totalité de l'assiette foncière en propriété de Monsieur Alain PINAUD reviendra à Monsieur MIRBEAU d'une part via le projet agrvoltaïque et d'autre part par le biais d'une location pour les parcelles libres. Il a été évoqué la possibilité de mettre à disposition de Monsieur MIRBEAU les bâtiments présents sur le site d'exploitation pour lui permettre de

Il est à noter que les parcelles sont situées dans l'aire d'alimentation de captage de La Varenne-Le Clain inscrite au « programme ressource ».

Les forces du projet mises en avant sont l'ensollement favorable de la zone, une commune à prépondérance agricole dominée par la culture du blé tendre, un territoire dynamique en vocation biologique (installation d'une usine bio à moins de 20 kms), deux projets photovoltaïques sur des communes voisines.

L'importance historique et économique de la filière ovine sur le territoire, des conditions favorables à une agriculture diversifiée. La région Nouvelle Aquitaine se situe au 1<sup>er</sup> rang des régions pour sa production photovoltaïque, des coopératives agricoles omniprésentes sur le territoire contribuant à l'emploi dans le département.

*L'initial et après modifications en page 9.*

*Les modifications structurelles relatives sont reprises en page 7 de la nouvelle version de l'Etude Préalable Agricole ainsi que les plans de coupes et de masse à pour agir en tant que production physique pour son troupeau et ses prairies. De ce fait si lors d'un changement la « destination de la parcelle ne serait pas figée. Le projet de Monsieur MIRBEAU reste inchangé. Il souhaite toujours mettre en place des prairies sous les modules photovoltaïques afin de bénéficier de ceux-ci pour agir en tant que production physique pour son troupeau et ses prairies. De ce fait si lors d'un changement la « destination de la parcelle ne serait pas figée. Les modifications structurelles relatives sont reprises en page 7 de la nouvelle version de l'Etude Préalable Agricole ainsi que les plans de coupes et de masse à pour agir en tant que production physique pour son troupeau et ses prairies. De ce fait si lors d'un changement la « destination de la parcelle ne serait pas figée.*

*protéagineux.*

*fourragère et d'autre part à travers la production de céréales et d'oléo valorisation de la production végétale d'une part via de la production flexibilité dans les activités agricoles. Il est donc possible d'envisager une rangées et la diminution du nombre de panneaux permettra d'avoir une technologie des « trackers » utilisée ainsi que l'augmentation des espaces inter-des changements proposés dans la nouvelle version reflète cette réflexion. La d'avoir une flexibilité dans le futur au niveau des activités agricoles. L'ensemble Il a été décidé d'adapter les caractéristiques de l'installation agrivoltaïques afin*

*Réponse sur ce point.*

*projet.*

*Le potentiel agricole des terres est estimé « Bon à Très Bon » par le porteur de*

*Remarque de la CDPENAF :*

*stocker son matériel et du fourrage et d'aménager une bergerie pour abriter les animaux en périodes hivernales.*

Figure également dans ce mémoire en réponse

-la lettre d'intention de PHOTOSOL adressée à Monsieur MIRBEAU Bastien concernant la réalisation de l'entretien par pâturage et action mécanique sur un site abritant un projet d'installation agrivoltaïque valant accord de principe. Cette lettre d'intention comporte une proposition de contrat de services ainsi qu'une clause de confidentialité.

Suit un modèle de contrat de prêt à usage Annexe 2 page 1 à 9 de cette annexe ainsi qu'un contrat de prestation de service annexe 3 pages 1 à 9.

Ce scénario intègre la préservation des éléments bocagers actuels (haies et arbres).

-Le renforcement de 1070 ml de haies de 5 mètres de largeur et d'environ 370 ml de haies sur 3 mètres de largeur principalement en limite Ouest du projet -l'intégration de 275 ml de haies mixtes arborées en limite Sud-Est principalement pour objectif de créer un écran végétal et limiter les vues périphériques.

Le système de trackers » (panneaux pivotant) a été choisi qui permet d'avoir une flexibilité pour l'utilisation des terres (possibilité d'une récolte de fourrage) facilite le travail agricole et permet de limiter les surfaces non cultivables situées sous les panneaux.

L'exploitant actuel de la SCEA « Chez Navette » 86350 PAYROUX cultive des céréales et prairies en agriculture biologique.

L'ensemble des actions mécaniques est sous-traité.

La raison de l'accord sur le projet est la pérennisation d'une activité agricole La surface agricole utile (SAU) est de 60 ha « terres de brandes » (sols limoneux-battant à tendance hydromorphe. En matière d'assolement le rendement en blé était en 2020 de 30ha en blé (37q/ha, 20 ha en tournesol (15q/ha le reste en prairies bio.

Concernant la rotation des cultures prairies -blé-tournesol travail du sol superficiel et labour occasionnel. La situation actuelle qualifiée de correcte

pour un exploitant à la retraite pourrait devenir critique pour un repeneur en l'état en raison du changement climatique.

Monsieur MIRBEAU Sébastien entreprise individuelle « La Roussalière » à La Chapelle Bâton (86250) fait l'élevage d'ovins allaitant (80 brebis de race Rouge de l'Ouest, Charolais et Texel).

C'est un jeune agriculteur qui a repris l'exploitation familiale et travaille à temps plein avec l'aide de son père à qui il loue 75 ha en fermage.

L'assolement en 2020 se répartissait comme suit :

- 30ha de mélange triticale (pois irrigué) soit 25q/ha
- 11ha de mélange de blé fève/olé (non irrigué) 30Q/ha
- 10 ha de luzerne (irrigué) 11q/ha et 11ha de prairies

La pratique en alternance de cultures de printemps /hiver ainsi que la rotation de celles-ci avec conversion en bio.

Le prix des terres est très élevé dans la région Monsieur MIRBEAU s'approvisionne auprès des coopératives ACS et Terrena et vend à Terrena et à l'entreprise « Decelle et fils » les agneaux et ovins de réforme. Son projet est de développer un atelier ovin. L'installation de panneaux photovoltaïques au sol serait associée avec l'élevage ovin. Monsieur MIRBEAU développe également un projet agrivoltaïque dans la commune voisine de La Chapelle-Bâton.

Sur ce dernier projet le Commissaire-Enquêteur Monsieur ORVAIN Roger a donné un avis favorable avec réserve le 22 Juin 2023. Ces deux projets additionnés permettraient à Monsieur MIRBEAU Bastien de porter à 350 brebis la totalité de son cheptel.

Le projet de Payroux associé à celui de La Chapelle-Bâton se traduit par 50ha de culture de vente, 30ha de prairies de fauche pour constituer une réserve nécessaire au troupeau 60 ha de prairies pâturées sous les panneaux. L'alimentation sera basée sur du pâturage tournant 8 à 9 mois de l'année, les brebis seront rentrées en période hivernale dans un bâtiment sur aire paillée de janvier à mars qui correspond à la période d'agnelage et de lactation. Durant cette période les brebis sont alimentées avec du fourrage provenant de la ferme et un complément de céréales.

Les agnelages sont répartis de janvier à mars. Les agneaux sont vendus entre 130 et 145 jours pour un poids moyen de carcasse de 20,5 kg.

Le projet de Monsieur MIRREBAU reste inchangé. Il souhaite toujours mettre en place des prairies sous les modules photovoltaïques afin de bénéficier de ceux-ci pour agir en tant que production physique pour son troupeau et ses prairies. De ce fait si lors d'un changement la parcelle ne sera pas figée une culture et du pâturage ovin.

Figure également dans ce mémoire en réponse

-la lettre d'intention de PHOTOSOL adressée à Monsieur MIRREBAU Bastien concernant la réalisation de l'entretien par pâturage et action mécanique sur un site abritant un projet d'installation agricole valant accord de principe. Cette lettre d'intention comporte une proposition de contrat de services, une clause de confidentialité.

Suit un modèle de contrat de prêt à usage Annexe 2 page 1 à 9 de cette annexe, un contrat de prestation de service annexe 3 pages 1 à 9.

En fin de mémoire figure une note complémentaire à l'étude préalable agricole PHOTOSOL fait référence au « terme agricole est utilisé par PHOTOSOL pour désigner ce projet. Lors de la rédaction de l'EPA en juillet

2022, l'article L 314-36 de la Loi du 10 mars 2023 définissant l'agriculture n'existait pas. Le projet était néanmoins compatible avec la définition d'agriculture par l'ADEME.

Pour cette note complémentaire, le terme agricole a été préservé pour garder une cohérence avec les différents documents. Toutefois le Cabinet NCA n'a pas réalisé d'étude de compatibilité avec la nouvelle définition législative de l'article L 314-36 et ne certifie pas donc l'adéquation ».

## LES COMPENSATIONS

Le calcul du montant de compensation à travers l'aide apportée par Photosol est chiffré à partir de la méthode de calcul de la compensation collective établie par la Chambre d'Agriculture de la Nouvelle-Aquitaine. La démarche consiste à évaluer la perte de potentiel agricole territorial sur la base des pertes de production collective en tenant compte des impacts directs et indirects (surfaces agricoles perdues, et impacts indirects sur les filières.

Le tableau de la page 110 présente le montant annuel de la compensation sur la base de 800 euros/ha avec reconstitution du potentiel agricole territorial et



l'investissement nécessaire pour la reconstitution de ce potentiel. Ce montant s'élèvera à la somme de 43 981,60 euros arrondie à 44 000 euros et versée à des porteurs de projet avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de La Vienne. « Les compensations agricoles collectives sont destinées à consolider l'économie agricole du territoire perturbé pour recréer de la valeur ajoutée sur le territoire ».

**B 6) L'avis de la MRAE** et les réponses du porteur de projet à celui-ci.

Cet avis rendu le 12 juin 2023 est sollicité dans le cadre de la demande de permis de construire.

*Il est à noter que l'avis de la MRAE est antérieur à la rédaction du nouveau projet.*

Le projet est soumis à étude d'impact en vertu de la rubrique 30 de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement relative aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc. Le projet entre également dans le cadre d'une étude préalable agricole au titre du code Rural et de la pêche maritime (article D 112-1-18 et suivants) et soumis à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

La MRAE a rendu son rapport le 12 juin 2023.

Elle fait référence aux principaux enjeux environnementaux compte tenu de la nature du projet et du contexte :

- la maîtrise de l'artificialisation des sols et la consommation du foncier agricole
- la prise en compte des effets cumulés
- la prise en compte du risque incendie

Dans son analyse des impacts temporaires et permanents directs et indirects la MRAE recommande que l'origine et la disponibilité de la ressource en eau soit analysées pour le nettoyage des panneaux et pour l'élevage ovin installé dans le cadre du projet.

*Réponse du porteur de projet :*

La MRaE recommande de quantifier l'incidence résiduelle du projet en particulier sur les espèces protégées et leurs habitats après application des mesures d'évitement et de réduction d'impacts, en prenant en compte les effets potentiels du pâturage sur la faune. En cas d'incidences résiduelles non nulles il conviendra de les compenser et d'envisager une demande de dérogation dans le cadre de la réglementation relative aux espèces protégées.

*décarbonée ».*

*Payroux aura remboursé sa dette carbone et permettra de produire une énergie Photosol conclut « qu'en moins de deux années le parc photovoltaïque de*

*l'expertise sur le sujet ou en étant crédible sur son impartialité »*

Le porteur de projet rappelle « l'indépendance de RTE qui dispose de toute

*de distinguer que la quantité de CO<sub>2</sub> évitée par kWh est de 488,89gCO<sub>2</sub>/kWh/an. les étapes de constructions, démantèlement et entretien. Les études permettent d'estimer que la construction de ce parc va émettre 40 482tCO<sub>2</sub>. Ce chiffre inclus s'est basé sur l'analyse d'un cycle de vie réalisé sur l'une de ses installations en*

*Pour la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre PHOTOSOL*

*Réponse du porteur de projet :*

démantèlement.

production, le transport jusqu'au site du projet, la phase travaux et la phase de

matériaux (panneaux en particulier) ainsi que le mix énergétique du pays de

stade de la concrétisation du projet le lieu et le mode de production des

permettant de les réduire. Le bilan devrait notamment prendre en compte au

gaz à effet de serre dans les études d'impact et de préciser les mesures

méthodologique de février 2022 relatif à la prise en compte des émissions de

serre du projet sur l'ensemble de son cycle de vie en se référant au guide

La MRaE recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effets de

*du projet.*

*solution de l'approvisionnement en eau sera choisie pendant la phase chantier*

*raccordement au réseau ou directement à partir d'un forage s'il en existe un. La*

*distribution. Pour l'atelier ovin la fourniture en eau se fait soit par un*

*nettoyage à l'eau pourrait être envisagée et celle-ci proviendra du réseau de*

*de pluie. Toutefois si des salissures importantes venaient à être constatées un*

*permettent en principe un nettoyage des installations photovoltaïques par l'eau*

*Les propriétés antisalissures des surfaces des modules et l'inclinaison*

*L'ambrosie est une plante se reproduisant par graine. Afin d'éviter qu'elle ne se propage il convient de détruire les plants avant la grenaissance. La méthode la plus efficace est l'arrachage manuel avant la floraison. La plantation d'espèces indigènes à fort pouvoir couvrant peut-être également une solution.*

Réponse du porteur de projet :

*Par ailleurs la MRAE attire l'attention du porteur de projet sur la nécessité de prendre des dispositions pour lutter contre le développement de l'Ambrosie plante fortement allergisante présente dans la Vienne. Le porteur de projet relève que dans la séquence « éviter, réduire et compenser » les impacts sur le milieu naturel requiert de compenser les impacts négatifs ou notables qui fait l'objet d'une définition propre à chaque réglementation. Le terme significatif est celui employé pour cette doctrine. On parle aussi d'impacts « acceptables » par le milieu en tant qu'impacts suffisamment faibles pour ne pas devoir être nécessairement compensés.*

*De plus le pâturage lorsqu'il est extensif maintient le milieu ouvert favorable à la nidification de ces espèces. Le pâturage n'induit pas d'impact résiduel significatif.*

*L'Édicône criard et l'Alouette des champs sont deux espèces certainement nichieuses des milieux ouverts pouvant être impactés. Le risque de piétinement de nids de ces espèces subissant une perte par piétinement moins importante que les passereaux en raison de leur taille plus importante et de leur comportement plus voyant.*

*Les effets potentiels du pâturage sur la faune n'ont pas été pris en compte au regard de leurs faibles incidences qui n'induit pas une modification des impacts résiduels du projet. De plus le site est toujours en culture, les impacts liés au pâturage seront identiques voir inférieurs à l'utilisation actuelle des terrains.*

*Les incidences des impacts résiduels sur chaque espèce et leurs habitats sont*

Réponse du porteur de projet :

*détailées en page 107 de l'Étude d'Impact.*

Remarque de la MRAe :  
 Celle-ci relève que dans le dossier figurent les prescriptions du SDISS dans un rapport daté du 31 janvier 2023. Elle recommande de préciser comment le projet se conforme à ces prescriptions et de vérifier que la localisation des haies champêtres à planter soit cohérente avec ces prescriptions.

Réponse du porteur de projet :

Celui-ci énumère les nombreuses prescriptions du SDISS et s'engage à les intégrer au projet. Concernant la localisation des haies, le projet ne se situant pas dans un rayon de 200 mètres autour d'un espace sensible il sera possible d'implanter une haie aux emplacements indiqués. Afin d'éviter tous risques d'incendie celle-ci sera entretenue les bois morts et branches surplombant les installations seront évacués.

Remarque de la MRAe : Concernant le projet agricole celui-ci prévoit une évolution avec un remplacement de l'usage actuel (cultures) par de l'élevage ovin.

L'étude d'impact indique que le projet a été conçu de façon à permettre la double activité agricole. La MRAe relève que la terre présente un bon potentiel agronomique et sera utilisée pour le pâturage. Le projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPNAF pour plusieurs motifs. METTRE ICI

Concernant la compatibilité du projet avec le PLU, la MRAe rappelle l'arrêt du Conseil d'Etat N° 395464 du 8 février 2017 qui précise que les projets photovoltaïques sont autorisés en zone agricole en application du Code de l'Urbanisme s'ils sont compatibles avec une activité agricole significative.

La MRAe demande que soit exposé la démonstration d'une prise en compte à un niveau suffisant du potentiel agricole des terrains.

Réponse du porteur de projet :

Photosol a reçu la réponse de la CDPNAF le 19 juin 2022 (coquille dans le texte où il est indiqué 20233) a pris note de l'ensemble des remarques. Un mémoire en réponse est en préparation afin de répondre aux interrogations de la Commission. Il ne sera donc pas répondu sur ce point du dossier dans l'attente de la rédaction du nouveau projet.

Les résultats des différents suivis et l'étude d'impact du parc éolien ne sont pas publiés. Seuls les différents avis des services instructeurs du projet du parc éolien des Courtièreaux sont disponibles. Ainsi les impacts cumulés ont-ils été

Réponse du porteur de projet :

La MRAE recommande de mener une analyse plus approfondie des effets cumulés sur la biodiversité du parc éolien des Courtièreaux et du présent projet. Dans ce cadre les résultats des suivis prévus ou réalisés sur le parc éolien mériteront d'être pris en considération. La MRAE recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés potentiels du projet et d'étayer dans ce cadre la pertinence de la démarche d'évitement-réduction des impacts voire de la compensation proposée.

l'installation des bruits.

L'étude a porté sur les postes de transformation/onduleurs sur une implantation identique réalisée par Photosol dans le Loir-et-Cher. L'émission sonore est générée essentiellement par l'onduleur qui sert à transformer le courant continu issu des modules photovoltaïques en courant alternatif compatibles avec le réseau électrique français. Cette émission est liée à la ventilation air froid/air chaud du poste, l'émission sonore du transformateur est en plein centre pour avoir une émergence de 3 db sur un bruit résiduel de 25 db soit l'équivalent d'une campagne très calme. Dans le cas du projet de Payroux l'habitation la plus proche se situe à 310 mètres du poste de transformation (avec onduleur centralisé). Afin de réduire les éventuelles nuisances sonores l'orientation des sorties de bruit peuvent être modifiées en amont de

Réponse du porteur de projet :

La MARE recommande de procéder à des mesures acoustiques à proximité de l'habitation la plus proche dès la phase de mise en service du projet puis au cours de son fonctionnement. Des mesures adaptées en cas de dépassement des niveaux sonore réglementaires de bruit devront le cas échéant être prévues.

établi grâce aux informations présentes dans les avis des services. L'impact du parc éolien semble essentiellement faunistique (chiroptères et espèces avifaunistiques migratrices). Des suivis naturalistes ont été mis en place mais les résultats ne sont pas connus. L'éolienne du parc des Courtibeaux était déjà présente et fonctionnelle lors des prospections. Les impacts du parc photovoltaïque sur les chiroptères et les espèces d'oiseaux migratrices sont faibles à très faibles. Il n'y a pas de justification à instaurer un suivi de mortalité pour les espèces.

### **C) Composition du dossier**

Celui-ci comprend :

-L'arrêté préfectoral n°2024-DCPAT/BE-014 en date du 24 janvier 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT projet situé sur la commune de Payroux au lieu-dit « Les Caisses ».

-La décision N° E24000006/86 en date du 24 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers nommant Marie-Hélène AUDEBERT en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Roger ORVAIN en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

-Les remarques et la synthèse des avis de services.

-Pièce 1 A Dossier architectural (66 pages) sur la commune de Payroux Nord réalisé par l'M IN ARCHITECTURE 21 Rue d'Auteuil à Paris 16<sup>ème</sup>.

-Pièce 1B Dossier architectural (61pages) sur la commune de Payroux Sud réalisé par l'M IN ARCHITECTURE 21 Rue d'Auteuil à Paris 16<sup>ème</sup>.

Ces deux dossiers présentent les pièces administratives relatives à la demande de permis de construire, les plans de situation du projet, les plans de masse des constructions les plans en coupe du terrain des constructions (façades, toitures,) documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans le paysage et photomontages divers.

-Pièce 2 A Etude d'impacts sur l'Environnement (137 pages) réalisé par ECR ENVIRONNEMENT 5 Rue des Clairières 44 840 Les Sorinières.



-Pièce 2B Résumé non technique (20 pages) de l'étude d'impacts sur l'Environnement réalisé par ECR ENVIRONNEMENT 5 Rue des Clairières 44 840 Les Sorinières.

- l'Etude Préable Agricole nouvelle version (141 pages) réalisée par NCA ENVIRONNEMENT 11 Allée Jean Monnet à Neuville de Poitou.

-Le mémoire en réponse à l'avis de la CDPENAF et du Préfet concernant l'Etude Préable Agricole (16 Mai 2023).

-L'avis de la MRAE (10 pages) en date du 12 juin 2023.

-La réponse à l'avis de la MRAE (15 pages) de juin 2023 par le porteur de projet PHOTOSOL.

-Le procès-verbal de constat de S.A.S HUIS-ALLIANCE Commissaires de justice associés.

-Le registre d'enquête.

-Le courrier de Monsieur BARBAU Antoine adressé à Madame le Maire de Payroux.

-les courriels d'observation reçus sur le site de la Préfecture de La Vienne.

Ces observations font l'objet du procès-verbal de synthèse et des réponses du porteur de projet. L'ensemble est joint séparément du présent rapport.

En annexes

-La délibération du conseil municipal de la commune de Payroux en date du 12 juin 2020.

-La photocopie des annonces parues dans la presse locale La Nouvelle République et Centre Presse du 13 Février 2024 soit 17 jours avant le début de l'enquête et renouvelées le 4 Mars 2023 soit 4 jours après l'ouverture de celle-ci. -Photocopie de l'article paru dans le bulletin municipal « PAYROUX ma commune » N° 41-2020 (page 21).

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### A) La réglementation

La réalisation d'un parc photovoltaïque solaire au sol nécessite l'obtention d'un permis de construire conformément aux articles L 421-1 et R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à cette autorisation la procédure d'enquête publique est obligatoire. Celle-ci est régie par les articles L 123-1à L 123-19 et R 123-46 du Code de l'Environnement.

Le présent projet porte sur l'installation d'une centrale solaire au sol d'une puissance supérieure à 250 k et nécessite de fait une étude d'impact en vertu de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

### B) La mise en place de la procédure d'enquête :

Par décision N°E2400006/86 en date du 24 Janvier 2024 j'ai été nommée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers commissaire-enquêteur afin de recueillir et transcrire si besoin les remarques et observations des personnes venues en mairie de Payroux consulter le dossier. Les permanences ont été fixées comme suit :

Le vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2024 de 14 heures à 17 heures

Le jeudi 21 mars 2024 de 14 heures à 17 heures

Le jeudi 4 avril 2024 de 14 heures à 17 heures.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr-rubriques> « Actions de l'Etat-Environnement, risques naturels et technologiques -Enquête publique-Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de La Vienne (Place Aristide Briand-86021 POITIEURS de 8h45 à 12h et 13h30 à 17h) sur un poste informatique.

Le jeudi 22 février 2024 je me suis rendue en mairie de Payroux où j'ai rencontré Madame FEROC Marion responsable du projet qui sera mon interlocutrice pendant toute la durée de l'enquête ainsi que Monsieur

**C) Déroulement de l'enquête :**

Le premier jour de l'enquête soit le vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2024 de 14 heures à 17 heures le bureau de Madame le Maire de Payroux avait été mis à ma disposition. Le dossier déposé en mairie était à disposition du public.

*A noter que certains documents n'étaient pas conformes au nouveau projet de La Vienne. La situation a été régularisée dans les jours suivants.*

Ce premier jour j'ai coté et paraphé le registre d'enquête publique et signé les premières et dernières pages des pièces du dossier et paraphé par sondages les pages des documents.

J'ai reçu la visite de Messieurs PINAUD Alain et MIRBEAU Bastien qui sont venus me présenter leur projet lié à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Caisses » sur le territoire de la commune de Payroux.

Concernant Monsieur PINAUD Alain il s'agit de compenser sa retraite d'agriculteur profession qu'il n'a exercée qu'à 25% de son temps ayant une autre activité à 75% en qualité d'expert foncier agricole au sein d'une compagnie d'assurance et pour Monsieur MIRBEAU Bastien d'un projet

BOULARD Quentin chef de projets agricoles. J'ai pu visualiser sur le panneau d'affichage de la mairie au dos du bâtiment (sous abri) l'affiche annonçant l'enquête publique. A cette occasion je me suis rendue sur le site du projet afin de visualiser les parcelles, la proximité du parc éolien des Courtibeaux (commune de St Martin l'Ars) qui jouxte celles-ci, la proximité d'une habitation propriété de Monsieur Alain PINAUD, ainsi que celle du château de La Fougèraie (arrière du monument).

J'ai pu constater également l'affichage par le moyen de 2 affiches fond jaune caractères noirs à la taille requise par la réglementation ( 42cmX 59,4cm) qui ont fait l'objet du constat du cabinet «Huiss Alliance» huissiers de justice associés.

agricole en relation avec son activité d'élevage de moutons. Ils n'ont pas souhaité laisser d'observation sur le registre d'enquête.

Le déroulé de l'enquête figure dans le procès-verbal de synthèse.

J'ai également reçu Monsieur BARÉAU Antoine ([antoinebareau1@gmail.com](mailto:antoinebareau1@gmail.com)) demeurant à Poitiers 5 Rue Sainte Radegonde, propriétaire du château de « La Fougèraie » sis à proximité du projet.

Ce projet lui paraît d'une trop grande importance à proximité d'un parc de 5 éoliennes qui ont entraîné de nombreuses nuisances en particulier visuelles sur le patrimoine historique du secteur.

Il a évoqué son opposition au projet mais n'a pas souhaité laisser de remarques sur le registre ce jour-là. Il a toutefois déposé une observation sur le site de la Préfecture et a adressé à Madame Le Maire de Payroux un courrier dans lequel il reprend les arguments de son opposition au projet. Ce courrier est joint au registre.

**Cette observation porte le n°1 du 29 février 2024** observation arrivée un peu avant le début de l'enquête.

Un courrier émanant de l'Association Vienne Nature m'a été remis (observation N°2).

Le deuxième jour de l'enquête aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence.

Toutefois un courrier à destination de Madame Le Maire et de la commissaire-enquêteure concernant le projet et émanant de Monsieur et Madame De Castellian demeurant à Paris 34 Rue de La Croix Nivert m'a été remis.

Le dernier jour de l'enquête Monsieur PINAUD Alain s'est à nouveau présenté en mairie.

Le même jour Monsieur BORDIER Jacques agriculteur demeurant à Champniers a porté une observation sur le registre ainsi que Monsieur MOQUET Benoît demeurant à Mouterre-sur-Blourde est venu apposer une observation sur le registre à titre personnel ainsi qu'en qualité de vice-président de l'Association « Les prés Survoitès ».

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et dans la plus parfaite courtoisie.

Toutes les observations ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse.

**Observation N°2 : Le 11 mars 2024**

Celle-ci émane de l'association VIENNE NATURE dont le siège est 14 Rue Jean Moulin à Fontaine le Comte.

[contact@vienn-nature.fr](mailto:contact@vienn-nature.fr)

Son président Monsieur LEVASSEUR Michel évoque les points suivants :

*-Quel avis a donné la chambre d'agriculture ?*

Il remarque que dans le dossier on ne trouve pas l'étude de la chambre d'agriculture pour valider la compatibilité du projet solaire avec le projet agricole mais une étude préalable agricole réalisée par NCNA »

Dans l'avant-projet agrivoltaïque il est écrit « Sur le plan économique le projet se solde par une perte de 49 066 euros/ an soit 800.ha/an de la production à la première transformation.

Ainsi de l'usage actuel des terres par le propriétaire exploitant, à un projet d'élevage ovin l'enjeu économique est donc élevé. Pour rappel, un revenu moyen par ha est de 800 euros.

Contrairement à d'autres dossiers instruits il n'est pas noté une compensation collective agricole.

**-Un projet approximatif :**

Il est affirmé que le porteur du projet a volontairement fixé à 3 mètres l'espace entre les rangs de tables pour favoriser la qualité de production du pâturage. Cette affirmation est très suspecte. Dans un projet de parc solaire au sol au lieu-dit « la Pazetière » à Coulombiers sur une friche sans projet agricole l'espace entre les rangs des tables est de 3,07 mètres !! Il est noté que cet espace est nécessaire pour le bon fonctionnement des panneaux solaires. Ce qui signifie que seul le rendement des panneaux est privilégié. Les ovins seront présents dans le parc de mai à novembre sans que l'on sache le nombre qui pourra être nourri sur cette période.

Il en est de même pour la surface exacte du parc. Pour une surface parcellaire de 314 829m<sup>2</sup>

(Page 40) on nous donne 35 ha de surface clôturée pour le parc photovoltaïque ! La surface réelle des structures est de 159 841m<sup>2</sup> ce qui donne un rapport de



« Avis du SDIS le 31 janvier 2023 : Le débroussaillage devra être réalisé sur un périmètre de 50m autour du parc et des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 mètres d'un espace sensible (forêt, lande, maquis ou garrigue. »

**Réponse à l'Avis de la MRAE thème 4 protection incendie page 9.**

Or il y a un patrimoine oublié dans cette étude qui se trouve à proximité (450 mètres) c'est le château de La Fougeraie. Le président de Vienne Nature retrace longuement l'histoire du château. Il indique que cet oubli semble volontaire. Les panneaux seront à moins de 100 mètres du bois qui longe la voie communale et qui est la propriété du château de La Fougeraie.

Il est noté « l'habitation la plus proche se situe en bordure de la zone de projet supérieure à 150 mètres et elle appartient à l'actuel exploitant des parcelles ».

#### ***-Une étude d'impact visuelle et architecturale incomplète***

« Le promoteur minimise l'impact des panneaux solaires sur l'avifaune. Et il ne répond pas à la question des effets cumulés sur la biodiversité du parc éolien des Courtillieux et du présente projet ».

#### ***-Les risques pour la bio-diversité***

classées « bonnes à très bonnes ».

Ainsi, le promoteur a retenu ce projet contraire aux préconisations réglementaires qui n'autorisent pas l'installation de parc solaire sur des terres également une zone de chasse faisant partie du domaine vital du milan noir... »

Les inventaires mettent en évidence une avifaune riche avec 52 espèces dont 41 strictement protégées et 6 espèces d'intérêt communautaire. Il est

Le potentiel agricole est estimé à « bon à très bon » par le porteur de projet

impacts du projet sur l'économie agricole.

agricole compte des inexactitudes qui remettent en question l'évaluation des

La CDPENAF a émis un avis défavorable le 16 mai 2023 : « L'étude préalable

ce taux est très supérieur aux préconisations pour une activité agricole.

soustraire les surfaces des pistes à la surface disponible pour nourrir les ovins

45% à 50% de couverture solaire selon les chiffres inscrits. Sachant qu'il faut

« Contrairement à la réponse du promoteur qui affirme que les préconisations de SDIS seront respectées, à la lecture du plan page 24, la distance entre les panneaux solaires et la clôture et la haie ne permet pas ce débroussaillage de 50 mètres ».

#### **Conclusion de l'association Vienne Nature à ses observations :**

Le projet de parc solaire au sol n'est pas compatible avec « les dires de l'Etat » et le futur décret. La proximité du parc solaire de Payroux Sud nuit, à la protection du château de La Fougeraie tant sur le plan incendie que patrimonial. On note l'absence de prise en compte du parc éolien et de ses effets cumulés sur l'avifaune. Pour ces motifs l'association émet un avis défavorable au projet. Les autres observations ont été déposées sur le site de la Préfecture de La Vienne .

Toutes sont reprises dans le procès-verbal de synthèse joint distinctement du présent rapport.

La fréquentation lors de l'enquête publique a été faible. Le nombre de contributions relevées est au nombre de 19. Sur l'ensemble de ces observations treize(13) sont très favorables dont une est «juge et partie» émanant de l'entreprise Colas au projet et six (6) défavorables. Toutefois celles qui sont favorables sont peu étayées par des arguments approfondis se rapportant précisément à ce projet.

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEURE

-Considérant la loi du 10 mars 2023 et plus particulièrement son article 54 qui stipule « d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaiques, au sens de l'article L.314-36 du Code de l'Energie, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles »

-Considérant son décret d'application du 8 avril 2024 qui n'a pas apporté de modification concernant l'esprit la Loi.

-Considérant le potentiel agricole des terres qualifiées par la CDPENAF et même le porteur de projet de « bon à très bon ».

-Considérant que la CDPENAF n'a pas porté d'avis sur la nouvelle étude préalable agricole.

-Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne n'a émis aucun avis sur le projet.

-Considérant le peu d'observations émises par le public et que parmi celles qui sont favorables au projet une est « juge et partie » (observation N° 16 Entreprise Colas) et que les autres n'apportent aucune argumentation étayée sur le projet comme indiqué dans mon procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet le 8 avril 2024 et remis en mains propres le 15 avril 2024.

-Considérant mon interrogation en date du 2 avril 2024 à savoir si une estimation de la rentabilité du projet avait été établie, le porteur de projet me répondait le 4 avril 2024 que deux scénarios étaient envisagés :

Le premier étant la revente de l'électricité par un contrat de gré à gré (PPA) avec une entité privée. En effet à ce jour le site ne remplit pas les conditions du cahier des charges de la CRE afin de pouvoir postuler à l'appel d'offre et d'obtenir un tarif de rachat par l'Etat.

Dans ce premier scénario l'électricité produite n'est pas réinjectée dans le réseau de distribution publique comme cela est indiqué.

*Le second scénario reposerait sur une demande de changement de zonage d'urbanisme à la communauté de communes du Civraisien en Poitou (passage d'un zonage A en zonage Npv) afin de pouvoir postuler à l'appel d'offre de la CRE.*

Or à ce jour il ne semble par que le PLU de l'intercommunalité dont dépend la commune de Payroux dispose d'un tel zonage. Cela supposerait que les terres concernées ne soient plus considérées comme agricoles et que cela puisse poser un problème en cas de changement de destination.

-Considérant l'inévitable distorsion de rapport entre les revenus émanant de la production électrique et le rapport financier de l'activité agricole. -Considérant la proximité quasi immédiate du parc éolien des « Courtibeaux » (5 éoliennes) pour laquelle les effets cumulés ne sont pas très étudiés et que cette proximité risque de transformer ces paysages très ruraux en « concentré » de production électrique.

-Considérant que ces installations vont entraîner une inévitable rareté des terres agricoles assortie d'un surenchérissement des prix qui sera préjudiciable aux agriculteurs souhaitant s'installer.

-Considérant les difficultés rencontrées actuellement par la filière Bio dont l'avenir semble incertain à ce jour et ne permet pas de projeter sereinement une activité sur 30 ans.

-Considérant l'orientation du SCOT du Sud -Vienne qui privilégie en matière photovoltaïque les installations sur toitures et parkings plutôt que les installations au sol.

-Considérant que le répertoire des ZAE NR n'est pas encore complètement abouti qui pourra faire apparaître les zones proposées par les Communes de communes et les zones qui pourront être imposées.

POUR TOUTES CES RAISONS J'EMETS UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « LES  
CAISSES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PAYROUX.

Fait à Boivre-La-Vallée le 29 avril 2024

La commissaire-enquêteure

Marie-Hélène AUDEBERT

